

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 21 juin 1996

Plenaire vergadering
van vrijdag 21 juni 1996

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	817
PROJETS D'ORDONNANCE, PROJETS DE REGLEMENT, BUDGET ADMINISTRATIF ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS :	
Projet d'ordonnance ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996 (A-79/n ^{os} 1 et 2 — 95-96)	817
Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996 (A-80/n ^{os} 1 et 2 — 95-96)	817
Budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996 (A-81/n ^{os} 1 et 2 — 95-96)	817
Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1996 (A-82/n ^{os} 1 et 2 — 95-96)	817
Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1996 (A-83/n ^{os} 1 et 2 — 95-96)	817
Interpellation de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'application de l'article 43 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 et les accords de coopération qui doivent permettre à la Région bruxelloise d'assumer son rôle de capitale et de siège des institutions européennes avec l'aide de l'Etat fédéral »	817

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	817
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, ONTWERPEN VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES :	
Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1996 (A-79/nrs. 1 en 2 — 95-96)	817
Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1996 (A-80/nrs. 1 en 2 — 95-96)	817
Aangepaste administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1996 (A-81/nrs. 1 et 2 — 95-96)	817
Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1996 (A-82/nrs. 1 en 2 — 95-96)	817
Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1996 (A-83/nrs. 1 et 2 — 95-96)	817
Interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de toepassing van artikel 43 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 en de samenwerkingsakkoorden die het Hoofdstedelijk Gewest mogelijk moeten maken zijn rol van hoofdstad en zetel van de Europese instellingen te vervullen met de steun van de federale overheid »	817

Pages	Blz.
<p>Interpellation de M. Michel Lemaire à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « l'absence de décision du Gouvernement de prolonger les effets du volet indicatif du PRD »</p>	<p>Interpellatie van de heer Michel Lemaire tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « het ontbreken van een beslissing van de Regering over de voortzetting van de gevolgen van het richtinggevende gedeelte van het GewOP »</p>
817	818
<p>Interpellation de M. Robert Garcia à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « l'énorme gaspillage de papier provoqué par la distribution simultanée de deux annuaires téléphoniques différents »</p>	<p>Interpellatie van de heer Robert Garcia tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Nethheid, betreffende « de reusachtige papier-verspilling door de gelijktijdige verspreiding van twee verschillende telefoongidsen »</p>
817	818
<p>Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> M. Dominique Harmel, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, M. Robert Hotyat, M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, MM. Michel Lemaire, Robert Garcia, Alain Adriaens, M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, MM. Philippe Debry, Guy Vanhengel, Benoit Veldekens</p>	<p>Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Dominique Harmel, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, de heer Robert Hotyat, de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, de heren Michel Lemaire, Robert Garcia, Alain Adriaens, de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Nethheid, de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, de heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, de heren Philippe Debry, Guy Vanhengel, Benoit Veldekens</p>
817	818

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 juin 1996 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 21 juni 1996 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Françoise Carton de Wiart et Marie Nagy.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heer Jean-Pierre Cornelissen, de dames Françoise Carton de Wiart en Marie Nagy.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:

— **INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DE LA LOI SPECIALE DU 12 JANVIER 1989 ET LES ACCORDS DE COOPERATION QUI DOIVENT PERMETTRE A LA REGION BRUXELLOISE D'ASSUMER SON ROLE DE CAPITALE ET DE SIEGE DES INSTITUTIONS EUROPEENNES AVEC L'AIDE DE L'ETAT FEDERAL»**

— **INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'ABSENCE DE DECISION DU GOUVERNEMENT DE PROLONGER LES EFFETS DU VOLET INDICATIF DU PRD»**

— **INTERPELLATION DE M. ROBERT GARCIA A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'ENORME GASPILLAGE DE PAPIER PROVOQUE PAR LA DISTRIBUTION SIMULTANEE DE DEUX ANNUAIRES TELEPHONIQUES DIFFERENTS»**

Poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, des projets de règlement, du budget administratif et des interpellations jointes aux budgets

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

AANDEBEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

— **INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN ARTIKEL 43 VAN DE BIJZONDERE WET VAN 12 JANUARI 1989 EN DE SAMENWERKINGSAKKOORDEN DIE HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST MOGELIJK MOETEN MAKEN ZIJN ROL VAN HOOFDSTAD EN ZETEL VAN DE EUROPESE INSTELLINGEN TE VERVULLEN MET STEUN VAN DE FEDERALE OVERHEID»**

— **INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET ONTBREKEN VAN EEN BESLISSING VAN DE REGERING OVER DE VOORTZETTING VAN DE GEVOLGEN VAN HET RICHTINGGEVENDE GEDEELTE VAN HET GEWOP»**

— **INTERPELLATIE VAN DE HEER ROBERT GARCIA TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE REUSACHTIGE PAPIERVERSPILLING DOOR DE GELIJKTijdige VERSPREIDING VAN TWEE VERSCHILLENDE TELEFOONGIDSEN»**

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de ontwerpen van verordening, de administratieve begrotingen en van de aan de begrotingen toegevoegde interpellaties

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, des projets de règlement, du budget administratif et des interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de ontwerpen van verordening, de administratieve begroting en van de toegevoegde interpellaties.

La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation jointe aux budgets.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, le Ministre Chabert étant responsable de l'ensemble de la politique budgétaire, aurait dû répondre en lieu et place du Ministre-Président qui, en sa qualité, préside les réunions de l'accord de coopération et représente la Région de Bruxelles-Capitale. Je remercie donc le Ministre-Président de bien vouloir répondre à mon interpellation.

La Lanterne du 7 juin titrait «Sept mois pour dépenser 2,6 milliards» en précisant dans le chapeau de l'article, que «Bruxelles a enfin approuvé le programme 1996 des travaux et études à réaliser dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec l'Etat fédéral».

L'article fait suite aux débats initiés à la Chambre par notre ancien collègue Delathouwer et aux réponses du Ministre fédéral.

Vous vous souviendrez certainement de nos longs échanges sur ces accords de coopération et l'article 43. Je me souviens d'ailleurs qu'un des membres de la majorité actuelle disait à cette tribune que les membres de l'ancienne majorité semblaient être de bien mauvais négociateurs avec le fédéral et que lui, au moins, s'il siégeait au sein de la majorité, serait capable de revenir avec 4 à 5 milliards dans son escarcelle, qu'en ce qui concernait le projet RER, nous étions bien timides. Les critiques, en tout cas, fusaient en tous sens.

Or, je constate que ce Collègue, membre de votre majorité, le Ministre Hasquin, nous a déclaré ici que, compte tenu des difficultés des marchés publics et autres, on ne pourrait, dans le

cadre de l'exercice 1996, dépenser qu'un montant d'1,4 milliard sur les 2 milliards initialement prévus. Dès lors, il me semble impérieux de rappeler les termes de cet accord de coopération du 15 septembre 1993, paru au *Moniteur belge* du 30 novembre 1993, qui garantissait, pour les années 1993 et 1994, un engagement annuel de 2 milliards de francs.

Par l'article 1^{er} de l'avenant n° 1 du 29 juillet 1994, l'Etat fédéral garantit pour les années 1995 et 1996 un engagement, lui aussi de 2 milliards.

L'accord précise dans le même paragraphe, et il est peut-être utile de le rappeler à M. Hasquin, que ces montants n'incluent pas ceux octroyés à la rénovation du stade du Heysel. L'article 5 précise comment ces travaux seront financés.

Plus important, vu les déclarations des uns et des autres, les 3^e et 4^e paragraphes de l'accord de 1993 précisent que «Le niveau d'ordonnement des dépenses doit permettre d'honorer les engagements pris afin que tous les travaux engagés puissent être exécutés dans un délai normal et raisonnable. Cependant en 1993 et 1994, le niveau d'ordonnement est plafonné à 1,623 milliard. Les travaux engagés dans le cadre du présent accord de coopération et non ordonnancés en 1994 devront être ordonnancés en 1995 et les années suivantes».

Il avait également été convenu avec le fédéral, au mois de décembre 1994, que la Région bruxelloise pourrait obtenir que les montants, non utilisés au cours des exercices subséquents, lui soient en tout cas accordés pour les exercices suivants. Qu'est-ce à dire? Etant donné qu'à la fin de l'année 1994, l'ensemble des moyens prévus, soit 2 milliards par an, n'avaient pas été utilisés, il y a eu un report de crédit, de 2,6 milliards en l'occurrence pour 1995.

Lorsque j'entends le Ministre des Travaux publics déclarer qu'en 1996, on ne pourra dépenser qu'un montant d'1,4 milliard, qu'il craint — en raison de la longueur des procédures — que nous ne soyons pas en mesure de dépenser la totalité des montants, ce qui pourrait entraîner un risque pour l'avenir, je lui rappelle les termes de l'accord. Il est très regrettable qu'en 1996, alors que l'on se plaint d'un manque de moyens, on ne fasse pas tout ce qui est nécessaire pour utiliser ceux dont on pourrait disposer, quoi qu'il en soit, contrairement à ce que dit le Ministre, les montants ne tomberont pas en annulation au 31 décembre 1996.

En revanche, ce qui nous inquiète, c'est qu'il ait fallu un certain nombre de mois, pour que l'Etat fédéral et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale puissent se mettre d'accord sur les différents travaux qu'ils entendaient financer durant l'exercice 1996. C'est tellement vrai qu'une part importante du montant, soit plus de 500 millions, sera consacrée à la rénovation du Heysel, alors que l'accord initial prévoyait clairement que ces montants ne devaient pas servir à ces travaux.

Monsieur le Ministre-Président, il serait urgent de nous communiquer le programme pluriannuel relatif à cet accord de coopération et surtout de nous indiquer quels seront les grands travaux entrepris tant en 1996 qu'en 1997, puisque nous savons pertinemment bien que l'ensemble des moyens ne seront pas dépensés, suivant les propos de M. Hasquin.

Lors de la précédente législature, une habitude consistait à nous transmettre, via la Commission des Finances, un programme physique extrêmement clair quant aux montants alloués, par exemple, aux travaux publics, qui représentaient une part importante de ces 2 milliards. Je pense notamment à l'itinéraire royal ainsi qu'à une série d'initiatives que vous aviez déjà engagées en 1993-1994.

Je voudrais avoir davantage d'informations sur la poursuite de ces grands travaux et même des relations entre le Fédéral et la

Région de Bruxelles-Capitale. En 1994, une note avait été, me semble-t-il, déposée au Gouvernement fédéral sur le coût que représentaient les navetteurs. Des calculs avaient été effectués estimant les coûts du métro et de l'entrée dans Bruxelles à 5 milliards. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles a-t-il pu progresser dans ces négociations ?

Etant donné que l'accord prévoit que la période se terminerait fin 1996, êtes-vous déjà en train de négocier avec le Fédéral pour les années 1997 et suivantes ? Ce montant de 2 milliards — ou plus — puisqu'une partie importante de la nouvelle majorité faisait remarquer sa faiblesse, sera-t-il augmenté ? Certains, en effet, nous promettaient le double il y a quelques mois seulement pour les années 1997 et 1998. Quels sont les grands travaux que vous envisagez pour les mois à venir ?

Je voudrais également, Monsieur le Ministre-Président, que nous puissions, via la Commission des Finances, discuter du statut de cet article 43 de l'accord de coopération. Nous avons l'impression, cet argent n'étant pas immédiatement repris au Budget mais provenant du Gouvernement fédéral à la suite de cet accord de coopération, que cet accord est quelque peu secret.

Nous voudrions pourtant pouvoir disposer des pièces justificatives pour connaître les destinations de ces montants importants : ils nous ont permis et nous permettent encore de développer certaines politiques, ne fût-ce que dans le cadre du rôle dévolu à Bruxelles en tant que capitale fédérale et internationale.

Je vous remercie des précisions que vous nous apporterez.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on parle énormément de cet accord de coopération, dans la presse et dans les couloirs. Je remarque cependant qu'il n'y a pas foule ici pour entendre tant l'interpellation que ma réponse.

De heer Guy Vanhengel. — De belangrijkste zijn aanwezig.

M. Dominique Harmel. — Pour le Budget, il n'y a pas plus de monde !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est vrai. En survolant les questions posées par M. Harmel, je remarque qu'un premier problème requiert un éclaircissement : celui du report de crédits entre le budget 1995 et le budget 1996.

A cet égard, je rappellerai que depuis la conclusion de l'accord, un solde de crédit d'importance variable a été reporté d'une année à l'autre. Ce solde, vous en conviendrez, résultait au départ de la date tardive d'approbation de l'accord en septembre 1993 et de son avenant n° 1 en juillet 1994.

Quoi qu'il en soit, en 1995, c'est un crédit de plus de 2,8 milliards qui devait être engagé, avec une double difficulté :

— d'une part, la période d'affaires courantes et la mise en place des nouveaux Gouvernements qui ont retardé l'engagement des marchés et le traitement administratif des dossiers ;

— d'autre part, dans un contexte budgétaire difficile, un durcissement certain de la politique budgétaire fédérale à l'égard des reports de crédits qui avaient été tolérée jusqu'ici. Nous l'avons vécu ensemble.

A la fin du mois de décembre 1995, plus de 2,2 milliards étaient engagés. Cela représente, malgré les difficultés de plan-

ning que j'ai évoquées, une croissance des engagements de 35 pour cent par rapport à 1994.

On constate en outre, d'une manière systématique, que les résultats des adjudications sont inférieurs de 15 pour cent environ aux estimations de l'administration, réalisées dans une période de conjoncture plus favorable.

Par rapport à l'accord, cela représente un gain de 250 à 300 millions, ce qui est positif ; mais, bien entendu, les moyens ainsi dégagés apparaissent en fin d'année, sans possibilité d'engager d'autres marchés.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a négocié le report sur le budget 1996 du crédit devenu disponible.

D'aucuns se sont interrogés sur une volonté délibérée de l'Etat fédéral de favoriser les reports de crédit au profit d'initiatives jugées plus prioritaires par l'Etat que par la Région.

Je pense qu'il faut clore cette polémique maintenant ; même si les menaces ont existé, et tout en restant vigilants dans les années qui viennent, il s'agit d'un accord de coopération entre les deux niveaux de pouvoir. Nous ne pouvons pas ramener cet accord de coopération à un simple droit de tirage, bien sûr, bien que l'on pourrait en rêver.

Le budget de cet accord de coopération a été contrôlé, conquis même après une négociation difficile, par la Région. C'est par conséquent à la Région qu'il appartient de toute mettre en œuvre pour veiller à l'exécution des initiatives prévues, dans les délais impartis par le programme physique de l'accord.

Il est vrai qu'un effort doit être entrepris, notamment en matière de délivrance des autorisations et des permis. Mes collègues en charge de ces dossiers en sont conscients ; pour ma part, je veillerai à ce que la Région soit à l'abri de toute critique quant à l'exécution de ses obligations.

Un autre problème qui concerne l'accord de coopération, c'est le financement de la rénovation du stade du Heysel ; ce dossier mérite peut-être quelques éclaircissements.

Je vous rappelle que le Gouvernement précédent avait inscrit à charge de l'accord de coopération un montant de 450 millions, affecté à la première phase de rénovation du stade. Le budget venait en supplément des 2 milliards annuels de l'accord, en utilisant pour ce faire l'annulation de crédits nationaux, opération qui ne peut être répétée aujourd'hui.

Cette astuce budgétaire permettait d'accroître le budget total disponible pour permettre à la Région de faire face à d'autres projets. C'est donc sur base de l'article 43 de la loi spéciale que la rénovation du stade a été entamée, avec votre soutien d'ailleurs, avec le soutien de la Ville de Bruxelles où vous étiez représenté. Et personne ne niera l'intérêt et l'opportunité de s'être impliqué dans la rénovation de ce stade pour la Région bruxelloise.

Mais il aurait pu être rénové grâce à des subsides octroyés par la Région à la commune, par exemple. J'imagine cependant que personne ici ne mettra en cause le financement de la rénovation du stade via l'article 43 ; on ne peut le nier sans vouloir faire supporter la rénovation du stade par le budget régional, par exemple celui des infrastructures sportives.

Je crois donc que l'utilisation de l'article 43 pour cette rénovation constitue une excellente opération.

Un troisième problème serait ce que vous qualifiez de « dérive » qui conduirait l'Etat fédéral à décider des affectations du budget de l'accord de coopération.

Cette crainte a toujours existé. Votre prédécesseur aux Affaires et moi-même avons eu des négociations difficiles à un

moment donné, notamment en ce qui concernait le tunnel Cortenberg, vous vous le rappelez. Un compromis a vu le jour du fait de l'antériorité du dossier et que des dépenses avaient déjà été engagées.

Le budget de l'accord de coopération, je le constate, suscite bien des convoitises : convoitises dans nos rangs entre les départements, mais aussi au niveau fédéral. Vous avez pu remarquer — par les déclarations à la presse notamment — la manière dont certains, au niveau fédéral, voulaient utiliser l'accord de coopération pour compenser le manque d'investissements de la SNCB dans la Région bruxelloise. C'est un exemple même de détournement de l'esprit de cet accord de coopération.

Il existe une procédure de consensus, vous l'avez également vécue. Cette procédure implique que les initiatives doivent être prises en commun. Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté une position claire quant à ce qu'il convenait d'y inclure.

Je citerai trois exemples :

1. Le Gouvernement a explicitement écarté de l'accord de coopération le financement des travaux du tunnel Schuman-Josaphat.

Cette infrastructure d'intérêt ferroviaire fédéral, puisqu'elle concerne l'ensemble des liaisons ferrées, ne peut être prise en charge sur base de l'article 43 de la loi spéciale.

En revanche, il a semblé intéressant pour la Région d'être associée aux études d'opportunité et d'incidence liées à cette infrastructure, de manière à en maîtriser conjointement les développements. Ces études sont donc prévues au budget 1996 de l'accord. Mais, de mémoire, je suis incapable de vous dire ici, sans consulter mon dossier, le montant d'études prévu; cependant, ayant assisté moi-même à la réunion, je peux certifier qu'il s'agit d'un vrai budget d'études et pas d'un engagement à plus long terme.

2. L'Etat fédéral a été extrêmement réticent quant à accepter l'inscription de travaux de métro au budget de l'accord. Vous vous rappelez que lorsque nous avons dû négocier la rénovation de certaines stations de métro, nous avons eu affaire à toute une théâtralisation parce qu'on mettait « le doigt dans l'engrangement », selon certains Ministres fédéraux.

L'ajustement du budget 1995 avait permis à la Région d'engranger la couverture de la station Heysel pour un montant de 92 millions, considérant que si le stade revêtait un intérêt fédéral, sa desserte en transport public ne pouvait être exclue des préoccupations.

En suivant la même logique, la Région a obtenu l'inscription au budget 1996 d'un crédit de 216 millions, destiné à couvrir l'achèvement de la station Heysel et divers travaux d'infrastructure permettant une véritable desserte du stade. Au cours de la réunion qui s'est tenue à ce propos, on a d'ailleurs pu mesurer l'hostilité de certains Ministres fédéraux à l'égard des travaux de métro. Il n'était pourtant pas difficile de comprendre qu'il aurait été absurde de rénover le stade sans investir dans sa desserte en matière de transport public.

3. Puisque vous vous inquiétez du risque de nous voir imposer un certain type de dépenses — vous revenez d'ailleurs sur un débat que nous avons déjà eu lorsque nous étions ensemble au Gouvernement —, je vous citerai l'exemple des boulevards du centre. Ils figurent au PRD comme espaces structurants prioritaires. Ce sont en fait des voiries communales. D'un point de vue régional, leur aménagement actuel renforce la fracture est-ouest de la ville et contribue à isoler encore davantage les quartiers défavorisés situés au-delà du canal. Les boulevards du centre constituent donc une échine dorsale dans le pentagone et, d'un point de vue fédéral, on a pu défendre que ces espaces

contribuaient largement à l'image de la capitale. L'étude de réaménagement, dont les auteurs furent aussi prudents que nous l'avons été pour les tunnels, est prévue au budget 1996 de l'accord, et ce dans le cadre d'un cofinancement Etat-Région.

Ces exemples montrent clairement que le Gouvernement bruxellois n'a abandonné ni ses priorités d'action, ni sa faculté d'initiative et qu'il n'est pas entré dans ses intentions de faire siennes des propositions fédérales contraires aux intérêts ou aux priorités de la Région.

Lors du comité de coopération du 25 avril dernier, le Premier Ministre a confirmé la volonté de l'Etat de conclure un avenant n° 2 à l'accord de coopération, sur la base du budget actuel.

L'hypothèse d'une programmation à plus long terme a été évoquée. Le Premier Ministre m'a d'ailleurs rassuré en indiquant que l'on poursuivrait dans cette voie et que les 2 milliards seraient garantis, même si l'on estime qu'ils sont insuffisants.

Cette programmation est hautement souhaitable. Au lieu de devoir négocier chaque année et de remettre ainsi sur le tapis la philosophie même d'usage de l'article 43, une programmation portant sur plusieurs années permettrait de clarifier le rôle de chacun. Je plaide pour cette solution, non pas seulement pour des raisons techniques et de bonne gestion de nos espaces, mais parce que cela lèverait une fois pour toutes l'ambiguïté qui plane sur l'utilité de l'article 43.

Je reconnais, Monsieur Harmel, que la partie est loin d'être gagnée. Il s'agit d'une négociation où chacun se tient la main et la barbichette. Vous pouvez le constater à travers l'exemple du tunnel Schuman-Josaphat. Nous ne le voulons pas mais le Gouvernement fédéral nous demande d'en payer au moins les études. De notre côté, nous voulons aménager les boulevards du centre, mais le fédéral n'est disposé qu'à en payer les études. Il est donc évident qu'aujourd'hui, la nature des travaux couverts par l'article 43 n'a pas encore été définie de manière claire et précise. Il reste encore, dans le chef de certains Ministres fédéraux, une fausse interprétation de ce que cet article 43 signifie. Ils ont la tentation de l'utiliser pour compenser certains manques financiers dans les budgets des départements fédéraux. Nous devons par conséquent rester très attentifs et argumenter, de manière rationnelle et intelligente, l'utilisation de cet argent en prouvant qu'ils sert l'image nationale et internationale de Bruxelles.

Quant aux boulevards du centre, notre position me paraît tout à fait défendable, comme elle l'était pour les chemins de la ville que nous avons négociés ensemble, ainsi que pour les ponts sur le canal, etc.

Je conclurai mon intervention en vous disant qu'il n'est pas encore possible aujourd'hui de soumettre au Conseil la programmation pluriannuelle des dépenses à charge de l'accord de coopération pour les années futures, puisque la programmation approuvée dans le cadre de l'avenant n° 1 s'achève en 1996.

L'avenant n° 2 et la programmation pluriannuelle y afférent seront bien évidemment soumis au Conseil, à l'issue de la négociation avec le Fédéral.

Je tiens à la disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient en disposer l'actualisation du budget 1996 de l'accord de coopération.

Je pense d'ailleurs qu'un certain nombre de questions plus techniques pourraient être posées en commission.

Nous devons donc rester d'une grande vigilance car le « petit jeu » se poursuit concernant des priorités au sujet desquelles des divergences existent de part et d'autre de la table de négociations. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour vos explications. Je pense que nous devons prendre la balle au bond et qu'il serait utile d'organiser une réunion de la Commission des Finances pour connaître l'actualisation réelle du programme 1996 et les projets qui sont prévus. Cela permettrait d'éviter de nouvelles tentatives de l'Etat fédéral d'imposer à la Région bruxelloise un certain nombre de projets qu'elle ne souhaite pas mener.

J'ai pris bonne note de ce que le report des crédits non utilisés est une chose acquise.

J'aimerais effectivement avoir une réponse précise à cette question. Vous aviez dit à la tribune, Monsieur Hasquin, que les crédits non utilisés tomberaient en annulation. J'ai ensuite interpellé à ce sujet M. Picqué qui m'avait rassuré.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est ce que le Fédéral a déclaré en décembre 1995.

M. Dominique Harmel. — Dans ces conditions, je vous interpellerais à nouveau sur la question, Monsieur Hasquin. Le Ministre-Président Picqué m'avait en effet rassuré en disant qu'on avait repris la règle appliquée au 31 décembre 1994. Mais si vous me dites, Monsieur Hasquin, que le Fédéral a changé d'avis au 31 décembre 1995, il conviendra d'en discuter au cours d'une prochaine séance. Je vous laisse vous consulter à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation jointe aux budgets.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les règles de fonctionnement de notre Assemblée doivent être respectées. C'est pourquoi mon interpellation qui se situe dans le cadre du débat budgétaire, devra obligatoirement être plus courte qu'une interpellation traditionnelle !

Messieurs les Ministres, un des points majeurs de la législature précédente a été l'adoption du PRD. Cette adoption fut l'aboutissement d'un travail énorme, d'une multitude de consultations et de concertations, qui avaient nécessité la mise en œuvre de moyens très importants.

Le PRD a deux caractéristiques fondamentales. D'une part, ses dispositions relatives à l'affectation du sol ont force obligatoire et valeur réglementaire, d'autre part, les autres dispositions sont indicatives.

Les dispositions indicatives sont néanmoins très importantes car elles incarnent le projet de ville souhaité par le Gouvernement de l'époque. En outre, le Gouvernement doit en tenir compte quand il élabore le PRAS et lorsqu'il approuve les PCD. Enfin, ces dispositions doivent être respectées pour bénéficier des aides prévues par le Gouvernement.

Dans la répartition des compétences à l'intérieur de l'actuel Gouvernement, le Ministre Hasquin a hérité des valeurs réglementaires, et le Ministre Picqué, des valeurs indicatives.

Par rapport aux commentaires traitant du PRD, je souligne que le groupe PRL s'est opposé aux dispositions indicatives du PRD et que le FDF s'y est rallié, cela pour rappel.

En ce qui nous concerne, sans nous départir de nos capacités critiques, nous avons été des acteurs dans la conception, l'étude

et la réalisation, la « défense et l'illustration » du PRD dans ses différents volets. Nous n'avons pas changé d'avis.

Forts de ce soutien aux actes intelligents du passé, nous avons coché, dans notre agenda, la date du 6 juin, date anniversaire de l'installation du Conseil, date à laquelle, selon la loi, soit un nouveau projet de PRD aurait dû, en principe, être arrêté, soit un arrêté motivé aurait dû être adopté pour le prolonger, faute de quoi les dispositions indicatives seraient caduques.

Cette thèse ayant suscité des réactions du Gouvernement bruxellois, il nous faut donc l'étayer au travers de quelques arguments.

Tout d'abord, on aurait pu s'attendre, a fortiori dans une matière aussi sensible, à ce que le législateur, pour éviter toute ambiguïté, indique que le PRD cesse de produire ses effets au terme de l'année civile qui suit celle de l'installation du nouveau Conseil et non au terme de l'année, ce qui veut dire, selon le bon sens, après un an calendrier. Cette position de bon sens est confirmée par l'absence de commentaires relevant des articles 18 et 23 dans le rapport.

Ensuite, d'autres articles ont suscité des commentaires qui traitent de la différence entre l'année qui suit et l'année civile. Je constate, premièrement, qu'il est pour le moins étonnant de devoir trouver la justification d'un article, par ailleurs fondamental, dans la justification d'amendements déposés à un autre article.

Par ailleurs, je remarque — je vous prie de m'excuser du caractère particulièrement technique de cette interpellation — dans la justification des amendements à une série d'articles — 19, 21, 29, 30, 31 — qu'on précise, certes, ce qu'il faut comprendre par les termes « l'année qui suit ». Pour étayer cette thèse, on se réfère donc à certains articles mais jamais à l'article 18, qui est l'objet de notre débat.

J'en viens au troisième argument. A supposer même que cet article 18 soit visé, il n'y a rien qui « clope », comme on dit à Bruxelles, puisque tous ces justificatifs font référence au terme de l'année civile qui suit l'adoption du projet de plan, alors que l'article 18 évoque une période antérieure au projet de plan. Vous conviendrez donc que l'on parle de périodes différentes.

J'en viens au quatrième argument. J'ajouterai en plus que, dans les justifications d'amendements relatifs aux articles 19, 21, 29, 30, 31, les références aux articles 23, 35 et 43 ne parviennent pas à ébranler nos convictions du fait du caractère impropre ou inexistant de leur justification. Ainsi, on évoque, citant l'article 23, une phrase qui reprendrait l'expression « dans l'année qui suit ».

J'ai beau relire cet article — peut-être s'agit-il d'une erreur de lecture, inattention bien excusable vu l'ampleur du travail — ce n'est pas « dans l'année qui suit » qu'on peut lire mais bien « au terme de l'année » ce qui conviendrait, vu l'importance de l'enjeu, n'est pas neutre. Je concède que la référence à l'article 35 est exacte. En revanche, en ce qui concerne l'article 43, il n'y a strictement aucune référence aux termes employés.

Enfin, j'en arrive au dernier argument. Notre thèse est confortée par un commentaire consacré au PRD. Ce commentaire publié dans la revue *Aménagement Environnement* est écrit par M. Levert, spécialiste de droit administratif, assistant à l'ULB, qui, citant l'article 23, écrit qu'à défaut d'être réalisé dans le délai d'un an à compter de cette installation, le plan cessera de produire ses effets à l'exception des dispositions liées à l'affectation du sol mentionnées dans le plan comme ayant force obligatoire et force réglementaire.

M. Levert est incontestablement très clair.

Toutes ces réflexions, Messieurs les Ministres, me font dire que, si l'on me parle d'un papier qui est blanc, le fait de le décrire comme vert n'en modifie pas la couleur.

Voilà, Messieurs les Ministres, les arguments qui fondent notre raisonnement et dont les conclusions ne nous arrangent pas car, même si nous sommes dans l'opposition, nous restons partenaires d'un projet que nous avons initié dans ses différents paramètres. La question que je me pose et que je pose à M. Hasquin est de savoir lequel d'entre nous est le plus partenaire du PRD. C'est pourquoi, forts de cette volonté, animés du double souci d'annuler tout vide juridique ou à tout le moins toute insécurité juridique, et de voir maintenu le volet indicatif du PRD, nous nous permettrons de déposer une proposition d'ordonnance visant à remplacer le contenu de l'article 203 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Ainsi, nous proposerons de supprimer le deuxième alinéa et de le remplacer par le texte suivant: «Par dérogation à l'article 23, le premier plan régional de développement poursuivra tous ses effets pendant la durée de la législature qui suit directement celle au cours de laquelle il a été arrêté.»

Quelle est la justification de l'amendement à cette proposition? La possibilité qui est offerte par l'article 203 du Gouvernement d'adopter ou non un arrêté motivé pour décider que le premier PRD poursuit ses effets pendant la durée de la législature qui suit entraîne le risque pervers de créer un vide juridique dans le cas où le nouveau Gouvernement ne trouve pas d'accord. Cet amendement répond aux vœux du législateur initial qui souhaitait que le premier PRD poursuive ses effets pour la durée de la législature qui suit directement celle de son adoption. L'objet de cet amendement est donc de concrétiser la volonté et l'esprit du législateur et du Gouvernement qui a approuvé le premier PRD et d'éviter, dès lors, toute insécurité juridique. Messieurs les Ministres, si la formulation un peu particulière de cette interpellation est plutôt descriptive, elle sous-entend en fait une énorme interrogation concernant ce projet de ville auquel nous nous sommes attachés. Messieurs les Ministres, roulons-nous toujours pour la même marque?

Y a-t-il toujours un pilote dans l'avion? Question importante car nous ne sommes plus là pour faire tourner le moteur. (*Applaudissements sur les bancs PSC et VLD.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat. (*Rumeurs sur les bancs du PSC.*)

M. Michel Lemaire. — Seul l'interpellateur peut prendre la parole, Monsieur le Président.

M. Robert Hotyat. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je souhaite émettre quelques considérations à propos des thèmes abordés par M. Lemaire, thèmes qu'il avait d'ailleurs déjà abordés en dehors de cette assemblée.

M. Lemaire a soulevé la question de la fin de la validité de l'actuel PRD, approuvé à la fin de la précédente législature. A cet égard, il interprète les dispositions de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme. Comme vous le savez, chers Collègues, j'ai une certaine connaissance de cette ordonnance... Aussi, considérant qu'un an après être sorti de ma charge de Secrétaire d'Etat, je n'avais plus à me tenir à ce que j'estimais être un devoir de réserve, ai-je cru utile d'apporter ma modeste collaboration à l'examen de la thèse de M. Lemaire quant à la date de fin de validité du PRD.

Il faut d'abord bien voir que la question soulevée par M. Lemaire concerne les PRD d'une manière générale, l'actuel et ceux à venir. Il s'agit donc d'une question importante du point de vue de l'application de l'ordonnance organique.

M. Lemaire fonde sa thèse sur l'article 23 de l'ordonnance, plus particulièrement sur son dernier alinéa. Je cite les éléments essentiels de celui-ci: «A l'exception des dispositions relatives à l'affectation du sol» — il s'agit des dispositions ayant force obligatoire et valeur réglementaire —, «le plan régional de développement cesse de produire ses effets dès que le Gouvernement a approuvé le nouveau plan régional de développement ou à défaut, au terme de l'année qui suit l'installation du nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale».

M. Michel Lemaire. — L'année qui suit celle de l'installation du nouveau conseil!

M. Robert Hotyat. — Je cite: «L'année qui suit l'installation du nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.»

M. Michel Lemaire. — «L'année qui suit celle de l'installation» eût été plus clair, Monsieur Hotyat.

M. Robert Hotyat. — Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Lemaire!

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Dans une interpellation jointe aux budgets seul l'interpellateur peut prendre la parole. Je ne demande qu'à lui répondre le plus rapidement possible.

M. le Président. — Dans tout débat général et notamment dans un débat budgétaire, tout membre de l'Assemblée a le droit d'intervenir. M. Hotyat a demandé la parole; il intervient et le Ministre répondra. Poursuivez, Monsieur Hotyat.

M. Robert Hotyat. — M. Lemaire se fonde sur cette dernière disposition et interprète le mot «année» comme une durée de douze mois et non comme, *stricto sensu*, l'année calendaire. La différence est loin d'être négligeable: dans le premier cas, les dispositions indicatives du PRD auraient cessé de produire leurs effets le 6 juin dernier; dans l'autre, elles continuent à produire ceux-ci jusqu'au terme de l'année qui suit l'installation du Conseil, à savoir le 31 décembre 1996.

Ma première réaction, Monsieur Lemaire, en prenant connaissance de votre thèse, a été l'étonnement car, pour moi, il a toujours été clair que l'année dont question était l'année calendaire suivant celle de l'installation du Conseil régional...

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas dans le texte.

M. Robert Hotyat. — ... et cela pour une raison pratique. On me qualifie parfois de très pragmatique, mais ma remarque est d'importance. Compte tenu des délais de la procédure d'élaboration, il n'est pas possible pour un nouveau Gouvernement d'approuver un PRD dans un délai de douze mois à partir de l'installation du Conseil.

Bien entendu, je ne me suis pas contenté de cette première réaction et je me suis reporté au texte de l'ordonnance, et plus particulièrement aux articles 18 et 19 qui décrivent la procédure d'élaboration du PRD. Ces articles 18 et 19 sont d'ailleurs mentionnés dans le corps de l'article 23 sur lequel M. Lemaire fonde son raisonnement.

Je ne vais pas relire l'article 18 qui décrit l'élaboration du projet, puis sa mise à l'enquête publique, suivie de la consultation des conseils communaux et des instances consultatives et enfin de celle de la Commission régionale de développement,

mais je vous invite à le faire pour prendre conscience des délais nécessaires.

Mais j'attire particulièrement votre attention sur l'article 19, qui règle l'arrêt définitif du plan par le Gouvernement et son entrée en vigueur. Cet article 19 commence par les mots suivants: « Dans les douze mois qui suivent l'adoption du projet de plan, le Gouvernement arrête définitivement le plan... »

Le législateur a donc donné douze mois au Gouvernement après l'adoption du projet de plan pour arrêter définitivement le plan. Je rappelle que ce délai de douze mois comprend trois périodes de soixante jours réservées à l'enquête publique et aux consultations, soit six mois au total.

Je souligne que les douze mois se situent après l'adoption du projet de plan. Or, bien entendu, le nouveau Gouvernement doit préparer ce projet avant de l'adopter. Cette préparation est d'ailleurs décrite dans les trois premiers alinéas de l'article 18. Elle comporte l'interrogation des administrations régionales et des organismes d'intérêt public régionaux et l'association de la Commission régionale de développement.

Vous avez donc compris, chers Collègues, que cet élément — je répète: douze mois après l'adoption du projet de plan — invalide la thèse de M. Lemaire qui limite à douze mois l'ensemble du processus d'élaboration, c'est-à-dire y compris la préparation du projet. C'est donc bien à la fin de l'année calendrier que les dispositions indicatives prennent fin.

M. Denis Grimberghs. — C'est ce que vous auriez voulu, mais ce n'est pas ce qui est écrit.

M. Robert Hotyat. — Je me fonde sur le texte. Je suis dans la *ratio legis* et pas dans le commentaire.

M. Denis Grimberghs. — Vous interprétez le texte.

M. Robert Hotyat. — J'examine la durée de l'élaboration du PRD. La durée de préparation du projet de PRD n'est pas égale à zéro. Le texte l'indique clairement. Même s'il ne fallait qu'un jour pour cette préparation, il y aurait de toute façon plus que douze mois au total.

D'ailleurs, dans le même sens, je souligne que si le législateur a employé à propos du délai de fin du PRD, le mot « année » à l'article 23, il a utilisé l'expression « douze mois » à l'article 19 pour le délai laissé au Gouvernement pour arrêter le PRD.

Je vous rassure donc, Monsieur Lemaire, en ce qui me concerne, il est clair que le PRD vaut jusqu'au 31 décembre.

M. Lemaire a aussi abordé la question de la poursuite des effets des dispositions indicatives de l'actuel PRD au-delà de la date limite à propos de laquelle je viens de m'exprimer. Cette poursuite est possible en vertu de la disposition transitoire de l'ordonnance organique qui permet au Gouvernement de décider par arrêté motivé que le premier plan poursuivra ses effets pendant toute la durée de cette législature.

Cette disposition exceptionnelle a été voulue par le législateur pour tenir compte du fait qu'il apparaissait clairement au moment de la discussion de l'ordonnance que le plan ne serait adopté que durant la seconde moitié de la législature — ce qui a été effectivement le cas — et qu'il était donc justifié d'autoriser le Gouvernement à en prolonger la durée.

Pour le groupe socialiste il est évident que nous sommes dans cette situation. D'une part, le prescrit de l'ordonnance implique qu'il existe un PRD le 1^{er} janvier 1997. D'autre part, on vient de le voir, il n'est matériellement plus possible de disposer d'un nouveau PRD pour cette date, puisqu'il aurait fallu le mettre en chantier dès l'installation du Gouvernement.

Mais surtout, il est évident, à la lecture de l'accord de Gouvernement, que le PRD actuel, conçu dans une perspective couvrant la prochaine législature, y est cité comme partie intégrante en de nombreux endroits. Je ne ferai pas l'inventaire de ces références mais je me bornerai à citer le texte introductif de la section consacrée à la gestion spatiale de la ville: « Les axes prioritaires de ce programme se fondent sur le plan régional de développement et visent à rencontrer au mieux, les contraintes de souplesse destinées à garantir le dynamisme de l'ensemble des secteurs socio-professionnels bruxellois et les contraintes d'échéance et d'organisation indispensable à un développement harmonieux et contrôlé de toutes les fonctions urbaines. »

La prolongation des effets des dispositions indicatives du PRD va donc de soi et mon groupe ne doute pas que cela soit le point de vue du Gouvernement.

M. Michel Lemaire. — C'est dans la déclaration, pas dans l'accord.

M. Robert Hotyat. — Je donne l'interprétation de mon groupe. Ecoutez-la.

Cette prolongation est indispensable à la bonne gestion d'une ville-région complexe confrontée à des multiples défis qui ne peuvent être rencontrés efficacement que dans une réflexion et une cohérence globales. Que dit d'autre le Gouvernement quand, dans l'extrait de son accord que j'ai cité tout à l'heure, il parle de « développement harmonieux et contrôlé de toutes les fonctions urbaines »? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, d'emblée, je veux dire à M. Lemaire que ce sujet m'intéressant beaucoup, je l'ai étudié de la manière la plus sérieuse possible et je peux conclure que je ne partage pas sa crainte. Je vais vous expliquer pourquoi. M. Hotyat a tenu certains propos que je répéterai partiellement. L'ordonnance établit, en effet, la distinction entre la notion d'année civile par l'utilisation du mot « année » et la notion de durée équivalente à 365 jours par l'emploi des expressions « douze mois » ou « deux ans ». Ainsi, pour les délais d'adoption des plans communaux de développement par les conseils communaux et, par ailleurs, pour le délai d'adoption par le Gouvernement du deuxième PRD, ainsi que pour les effets des dispositions indicatives des PCD et du PRD, l'ordonnance utilise les expressions suivantes: « Dans l'année qui suit l'installation du conseil communal... » — article 35 — et « au terme de l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communal ou du nouveau conseil de la Région de Bruxelles » — article 23 —. Par contre, lorsqu'il s'agit de déterminer des délais précis, l'ordonnance stipule à l'article 19: « Dans les douze mois qui suivent l'adoption du projet du PRD, le Gouvernement arrête définitivement le plan... »; à l'article 21: « ... cette suspension est levée si le PRD n'est pas entré en vigueur dans les douze mois de l'entrée en vigueur du projet de plan »; à l'article 29: « Même formulation qu'à l'article 19 pour le PRAS. »; à l'article 30: « Le projet modifiant ce plan est adopté dans les douze mois qui suivent l'adoption du PRD. »; à l'article 31: même formule qu'à l'article 21 pour le PRAS, à l'article 203, premier alinéa: « Le premier PRD est adopté dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur... ».

La lecture attentive des travaux parlementaires est éclairante et ne laisse planer aucun doute.

Un problème se pose cependant, Monsieur Lemaire, parce qu'il convient de respecter une chronologie des travaux parle-

mentaires. Lorsque je vous écoute, je me rends compte que vous faites parfois référence à des travaux, sans vous soucier de cette chronologie. Cela me semble dangereux, car les seuls commentaires qui sont crédibles et utilisables sont ceux qui ont été formulés au moment de l'adoption, à la fin du processus.

M. Benoît Veldekens. — Dans le texte de loi !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Dans ce cas, nous sommes à l'aise.

Examinons les travaux parlementaires. Les amendements nos 374 et 378, adoptés en seconde lecture et portant sur les articles 19, 21, 29, 30 et 31 visaient à remplacer systématiquement l'expression « dans l'année qui suit » par « dans les douze mois qui suivent ».

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — La justification donnée par le Gouvernement est la suivante : « Le sens qui est donné dans d'autres articles 23, 35 et 43, devenu le 46 dans le texte adopté, à l'expression « dans l'année qui suit », à savoir au terme de l'année civile qui suit l'adoption du projet de plan, ne répond pas au souci de l'Exécutif de voir le plan définitif adopté au plus tard douze mois après l'adoption du projet ». Le législateur a bien distingué les deux notions.

M. Michel Lemaire. — On ne cite pas les articles 18 ni 23.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Les présents arguments suffisent à établir la thèse qui est la mienne.

La discussion de l'amendement 386, portant sur l'article 35, confirme, elle aussi, l'interprétation qu'il convient de donner à l'expression « année qui suit l'installation ». Que lit-on ? « A un membre qui déplore la longueur de ce délai qui peut être de deux ans, le Secrétaire d'Etat répond que celui-ci constitue une période de réflexion et de correction ». Je constate que dans son intervention, le membre de la Commission s'appuie sur la justification des amendements qui avaient été votés quelques minutes plus tôt. Dès lors que l'expression « au terme de l'année qui suit l'installation du nouveau Conseil » vise bien la fin de l'année civile qui suit celle de l'installation du Conseil de la Région — juin 1995 —, il faut en conclure que l'article 23 signifie bien, à l'alinéa 4, que les dispositions indicatives du PRD —, par opposition aux indications réglementaires — de viennent caduques au 31 décembre 1996. Soit le Gouvernement a approuvé un nouveau projet de PRD, soit il a, en vertu de la possibilité qui lui est offerte par l'article 203, décidé, par arrêté motivé, de prolonger les effets du premier plan régional pour la durée de la législature.

Votre thèse selon laquelle les dispositions indicatives du PRD sont caduques depuis le 6 juin 1996 n'est, à mon sens, pas exacte. Mais nous avons le même but.

M. Michel Lemaire. — Nous poursuivons effectivement le même but.

M. Denis Grimberghs. — Même avec M. Hotyat !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Revenons-en aux choses sérieuses. Les coquetteries partisans n'ont pas leur place dans ce débat objectif.

Croyez-bien, Monsieur Lemaire, qu'en tant que Ministre-Président, qui a, avec d'autres, « porté » ce projet lors de la précédente législature et, actuellement, Ministre responsable de

cette matière, à savoir le PRD indicatif, il est évident que je suis attentif au débat d'aujourd'hui.

J'aurais pu inscrire un arrêté à l'ordre du jour du Gouvernement. Je ne l'ai pas fait; non pas en raison de divergences avec un Collègue — ce que certains voudraient bien démontrer — mais tout simplement parce qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

Monsieur Denis Grimberghs. — La seule solution consistait — ainsi que vous venez d'y faire allusion et M. Hotyat a d'ailleurs exprimé une opinion identique — à activer l'article 203. Dans l'hypothèse que vous avez émise, vous aviez la latitude de le faire jusqu'au 31 décembre. Nous sommes bien d'accord ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Oui.

M. Denis Grimberghs. — Mais alors, Monsieur le Ministre-Président, pourquoi attendre et créer un doute juridique puisque, en fait, c'est le seul arrêté que vous pouvez prendre ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Veuillez patienter, Monsieur Grimberghs, je vais conclure.

Ce projet de ville n'est donc pas abandonné, et j'en vois pour preuve deux éléments fondamentaux.

Le premier de ces éléments se trouve inscrit dans la déclaration gouvernementale que j'ai faite à cette tribune le 6 juillet dernier, traduisant l'accord de majorité où les références au PRD sont légion.

Nombre d'actions et de politiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre durant cette législature le seront en application du PRD. Cela concerne explicitement la politique des déplacements, l'environnement — zones inondables, protection des sols, espaces verts, etc. — la réforme des travaux subsidiés, la politique du logement, etc.

Le deuxième élément est le fait que le Gouvernement a décidé de mettre en place une structure d'échange d'informations entre les différentes administrations et organismes d'intérêt public régionaux en vue d'élaborer un rapport annuel d'évaluation des politiques menées en regard des objectifs du plan régional de développement que j'avais annoncé ici même il y a quelques mois. Ce rapport constituera un des outils permettant au Gouvernement d'apprécier les politiques prônées dans le PRD.

Je reste fermement convaincu de la nécessité de maintenir un PRD, ce qui est par ailleurs une obligation légale, et de conserver les objectifs généraux qui y sont inscrits. Dès lors, il conviendra de proroger les dispositions indicatives, comme le permet l'ordonnance, et ce, avant le 31 décembre 1996.

Il est normal, je crois, que l'on puisse discuter de certaines modifications ou corrections au PRD indicatif. Evidemment, le développement de ce plan doit être évalué, Monsieur Harmel. Je suppose que lorsque vous étiez membre du Gouvernement, vous auriez accepté de procéder à cette évaluation. (*Réactions sur les bancs du PSC.*)

De heer Guy Vanhengel. — Dus volgens u zijn alleen detailwijzigingen mogelijk, Mijnheer de Minister ?

M. Dominique Harmel. — Qu'allez-vous modifier ? Dites-nous jusqu'où vous voulez aller, Monsieur le Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il est trop tôt, Monsieur Harmel, en fonction des éléments dont je dispose actuellement, pour savoir si des modifications fondamentales s'imposent. Je pense qu'il faut apporter des éléments objectifs au débat de façon à effectuer une démonstration intellectuellement correcte. En ce qui me concerne, je ne suis pas embarrassé par l'existence de tableaux de bord permettant de vérifier si nous tendons effectivement vers les objectifs inscrits dans le PRD. Par ailleurs, s'enfermer dans un cadre strict pendant des années serait également, à mon avis, une erreur. Ma déclaration est assez claire à cet égard, je suppose.

M. Denis Grimberghs. — Je voudrais savoir quelles conséquences vous en tirez !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — De plus, il va de soi que si de telles modifications devaient être apportées, elles ne pourraient être que dans le respect de la procédure prévue dans l'ordonnance, à savoir la procédure que je qualifierai de « simplifiée » et qui implique de recueillir l'avis de la Commission régionale de développement lorsque les modifications ne portent pas sur les dispositions réglementaires relatives à l'affectation du sol. Cela me semble clair également. Je crois donc qu'il faut rassurer M. Lemaire.

Toutefois, une insécurité juridique semble exister et nous ne pouvons pas faire l'économie de cette vérification du contenu juridique, je suis bien d'accord. Vous aurez compris quelle est mon interprétation des choses, vous aurez compris quelles sont mes intentions. Je pense que le Gouvernement a assez discuté, mais pour conforter définitivement la sécurité juridique et éviter à l'avenir toute controverse nouvelle — le temps passant, il faut faire attention — mon Collègue, M. Hasquin, qui est chargé de l'urbanisme, et moi-même sommes d'avis de demander à un collège indépendant du Gouvernement de se prononcer sur l'interprétation de cet article 23. Nous suggérons que ce collège soit composé de membres de notre Assemblée qui ont fait partie de la Commission de l'Aménagement du territoire — vous n'en étiez pas, Monsieur Vanhengel — et qui a examiné l'ordonnance d'août 1991, ...

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Minister, ik ben een buitenstaander in dit debat. Ik hoor de PSC een standpunt verdedigen dat mij aanvaardbaar lijkt. Ik hoor de fractieleider van de PS een standpunt verdedigen dat mij aanvaardbaar lijkt, namelijk dat er geen probleem is. De teksten zijn duidelijk, er is geen discussie mogelijk.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Volgens mij is inderdaad alles duidelijk, mijnheer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — En toch zegt u tot besluit dat er een probleem is, dat u niet zeker bent en dat u de zaak zult onderzoeken. Wat is nu het standpunt van de Regering ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je pense avoir été très clair sur l'interprétation que je fais ! Vous ne ferez pas de ce débat une sorte de débat de prestige pour savoir qui a tort ou qui a raison. Il y a des données objectives suffisantes à mes yeux. Il est clair qu'il y a un vide juridique et, évidemment, nous avons consulté. Aussi, la suggestion d'un collège composé des membres qui ont travaillé sur ce projet me paraît sage...

M. Philippe Debry. — J'aimerais savoir à quel article de notre règlement cela est prévu. Est-ce nouveau ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous pouvons prendre cette initiative; il n'y a aucun problème. Il ne faut pas un fondement réglementaire si nous sommes d'accord pour qu'un certain nombre de membres, qui sont les garants de l'historicité et de la mémoire des débats, se réunissent.

M. Denis Grimberghs. — Allez-vous composer un collège juridictionnel, Monsieur le Ministre-Président ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non !

M. Denis Grimberghs. — Si vous souhaitez une interprétation de la loi, il existe des procédures à cet effet. Vous parlez d'un collège d'anciens membres de la Commission, si je vous ai bien compris. Une majorité va se dessiner dans ce collège. Dans ces conditions, par quoi sera sanctionné le vote si tout le monde n'est pas du même avis ? Que vous décidiez de demander à une série de gens qui ont participé à l'élaboration de l'ordonnance de vous rencontrer pour donner leur sentiment, cela me semble une bonne idée. Mais de là à leur confier le soin de trancher, cela me paraît assez curieux. Selon quelle procédure comptez-vous agir ?

Il existe d'autres solutions que M. Lemaire a évoquées, des solutions bien plus simples. Les lois interprétatives sont prévues à cet effet.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — En effet, et je suis prêt à y recourir. Là n'est pas le problème. Visiblement le présent débat intéresse un certain nombre de membres de cette Assemblée. Il ne me semble pas inutile que ceux qui ont porté ce débat puissent nous donner leur avis. C'est en tout cas ce que je propose. Soyons clairs : il n'y a pas dans mon chef la moindre intention de dissimuler l'objectif qui doit être celui de ce Gouvernement, à savoir prendre en considération la date du 31 décembre 1996.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Ministre-Président, d'après ce que vous avez dit, il y a deux interprétations en la matière.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Dont l'une prédomine.

M. Dominique Harmel. — Comment voulez-vous demander à ceux qui sont les pères fondateurs de cette législation de trancher en faveur de l'une ou l'autre de ces interprétations ? Cela n'a pas de sens quand on sait qu'ils n'ont pas été en mesure de régler ce problème au moment où ils ont élaboré ce texte !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Ils étaient parfaitement d'accord sur l'esprit même des travaux et de l'ordonnance.

M. Dominique Harmel. — Ce qui vous importe en la matière est de savoir ce qu'il adviendra du PRD. Réunir la Commission pour connaître son interprétation à ce sujet présente peu d'intérêt.

Une disposition a été prise, un PRD existe et le Gouvernement entend le maintenir. Vous avez dit qu'une décision pourrait être prise avant le 31 décembre. Je ne vois pas très bien ce qu'une consultation des membres qui ont rédigé le texte pourrait apporter de plus en la matière. En effet, ils ne sont pas habilités à donner leur point de vue sur cette question. Le règlement ne le prévoit pas et le débat sur l'urbanisme est terminé.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Harmel, en fin de compte, ce débat que je propose, nous l'avons déjà ici. M. Hotyat s'est exprimé...

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Ministre-Président, c'est le Gouvernement qui doit trancher !

De heer Guy Vanhengel. — Absoluut !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — La conviction du Gouvernement repose sur l'interprétation que je viens de vous donner. Cependant, il demeure que le Gouvernement, dans sa grande sagesse, s'interroge sur la certitude juridique.

M. Dominique Harmel. — Alors, légiférez pour régler ce problème !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est une possibilité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs, M. Michel Lemaire a observé, dans son interpellation, qu'il n'existait pas, à sa connaissance, d'arrêté motivé du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ayant décidé de faire poursuivre les effets du PRD, arrêté le 3 mars 1995, pour toute la durée de la législature en cours.

Il en a déduit, sur la base d'une interprétation de l'article 23, alinéa 4, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, que le PRD, à l'exception des dispositions relatives à l'affectation du sol, aurait cessé de produire ses effets à dater du 6 juin 1996, date anniversaire de l'installation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. L'ensemble des dispositions indicatives du PRD aurait donc été frappé, selon lui, d'une caducité de plein droit à la date du 6 juin 1996.

Il convient de souligner avant de répondre plus amplement à M. Lemaire, que le Gouvernement n'a pas adopté, à ce jour, d'arrêté renouvelant les dispositions indicatives du PRD pour toute la durée de la législature en cours.

La thèse de M. Lemaire se fonde principalement sur sa lecture de l'article 23, alinéa 4, de l'ordonnance précitée. Cette disposition fixe un délai de rigueur à tous les Gouvernements nouvellement installés pour l'adoption du nouveau PRD de législature.

M. Hotyat a bien fait de rappeler que la loi ne concernait pas seulement le PRD actuel, mais aussi celui à venir. Ce délai expire « au terme de l'année qui suit l'installation du nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ».

A défaut d'adoption d'un nouveau PRD dans ce délai, les dispositions indicatives de l'ancien PRD cessent de produire leurs effets de plein droit, les dispositions relatives à l'affectation du sol restant en vigueur. Il importe de distinguer ces deux éléments, que l'on a souvent tendance à confondre dans les discussions.

L'article 203, paragraphe 2, de l'ordonnance du 29 août 1991 permet au Gouvernement actuel de renouveler les dispositions indicatives du premier PRD, à savoir celui du 3 mars 1995, par un simple arrêté de Gouvernement motivé.

Bien que, personnellement, je considère que M. Lemaire se trompe, la simple lecture de l'alinéa 4 de l'article 23 fait naître,

chez certains, une interprétation différente de celle selon laquelle le délai visé à l'article 23, alinéa 4, expire — comme je le pense — au terme de l'année civile qui suit celle où le nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a été installé, à savoir le 31 décembre 1996.

En application des règles relatives à l'interprétation de dispositions susceptibles de plusieurs interprétations, il convient de se référer aux travaux préparatoires de l'ordonnance du 29 août 1991. Je me réfère ici à l'ouvrage *Le Conseil d'Etat*, de Jacques Salmon, Bruylant, Bruxelles, 1994, page 372.

En raison des multiples travaux préparatoires auxquels l'ordonnance du 29 août 1991 a donné lieu, il convient d'être prudent dans l'examen de celle-ci, d'autant plus que, de la lecture des travaux préparatoires, certaines imprécisions peuvent apparaître.

Le sérieux de cet examen est d'autant plus important que l'interprétation de l'article 23, alinéa 4, doit être suffisamment complète de sorte qu'elle ne puisse pas laisser la porte ouverte aux recours en annulation qui pourraient être dirigés systématiquement à l'encontre des décisions administratives prises par mon Administration sur la base des dispositions indicatives du PRD en matière d'urbanisme.

A partir du moment où des interprétations contradictoires se font jour, se pose un problème d'insécurité juridique. Je vous rappelle toutefois qu'après avoir lu l'ensemble des textes, j'ai le sentiment que la thèse du 31 décembre doit prévaloir. Il convenait donc d'assurer dans les plus brefs délais la sécurité juridique des citoyens de la Région.

Pour ce faire, j'ai décidé, avec mon collègue, le Ministre-Président Charles Picqué, de demander à un Collège indépendant du Gouvernement, constitué de députés ayant fait partie de la Commission qui a examiné l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, de se prononcer sur l'interprétation de l'article 23, alinéa 4, de l'ordonnance précitée, étant entendu que si cette Commission arrive à la conclusion qu'une nouvelle ordonnance interprétative est nécessaire, nous nous rallierons à cet avis.

M. Lemaire se soucie également de l'élaboration du Plan régional d'Affectation du Sol, le PRAS dans son interpellation. Je lui rappelle que, selon les termes de l'accord du Gouvernement, « les dispositions à valeur réglementaire du Plan régional de Développement seront transférées dans ce PRAS » de sorte que le PRAS sera le seul instrument régional de référence en matière d'affectation du sol. Il est, en effet, nécessaire de clarifier la situation actuelle en matière d'affectation du sol en Région bruxelloise, en distinguant plus encore les plans de législature que sont le PRD et les Plans communaux de Développement, des plans d'affectation du sol que sont le PRAS et les PPAS. Les plans de développement définissant les priorités et les objectifs de développement ont, en raison de leur nature dynamique, une durée de vie limitée à la législature régionale ou communale. Les plans d'affectation du sol ont, sous réserve de leur modification, une plus grande vocation à la permanence. Le transfert des dispositions réglementaires du PRD dans le PRAS permettra aux citoyens d'avoir une vision plus claire des règles d'affectation du sol en Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite — comme ma politique l'a illustré depuis mon arrivée au Gouvernement — donner plus de transparence à l'urbanisme de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je ferai quelques réflexions par rapport à ce débat

complexe. Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux membres de mon groupe qui, bien que nous ne soyons que quatre aujourd'hui, ont montré, par leurs interventions, à quel point ils sont passionnés et compétents en cette matière.

Je voudrais opposer leur attitude au mutisme de nos collègues libéraux, lesquels, même lorsqu'ils sont présents — qui n'est pas fréquent —, sont relativement absents à l'égard des matières qui les dérangent. Néanmoins, je salue la présence de quelques-uns des meilleurs d'entre eux. (*Exclamations et applaudissements.*)

Je voudrais aussi prier M. Hotyat de bien vouloir m'excuser. J'avais cru que seul l'interpellateur pourrait intervenir et que le ou les Ministres répondraient ensuite, sans que d'autres membres aient eu la possibilité de s'exprimer. C'est pourquoi, j'ai été étonné par l'intervention de M. Hotyat. Je vous dirai, Monsieur Picqué, qu'il n'est pas question de faire de cette discussion un débat de prestige. Je tiens à vous rassurer et je crois que nous avons été assez clairs.

Si nous avons été davantage rassurés au sein de notre groupe sur la permanence de la volonté du Gouvernement par rapport à celle du Gouvernement précédent, peut-être n'aurions-nous pas autant travaillé sur ce thème. Mais nous n'avons reçu aucun message positif. Il suffit de se référer à une déclaration gouvernementale dans laquelle une phrase relative à cette matière est très peu compréhensible. En ce qui concerne les accords du Gouvernement, certaines orientations sont données, mais nous ne trouvons pas un mot sur les valeurs indicatives, Monsieur Hotyat. Si nous consultons nos archives, nous relevons un nombre très important de déclarations exprimant des oppositions fondamentales non seulement de M. Hasquin, à ce moment Président de groupe de l'opposition, mais aussi d'autres membres, devenus d'éminents personnages de la représentation politique bruxelloise.

Je m'étonne aussi que vous envisagiez un processus d'évaluation, certes intéressant, mais là n'est pas le problème. Ce qui nous intéresse, c'est la sécurité juridique; nous voulons être dans les conditions les plus satisfaisantes pour continuer le travail effectué.

Nous voulons bien tenir un débat technique — avec, j'insiste, Monsieur Picqué, toute la bonne foi dont nous avons toujours témoigné — n'importe où, devant la presse, avec M. Hotyat, qui est effectivement un grand travailleur et qui a beaucoup étudié cette question..., mais nous ne voulons pas nous jeter à la figure toute une série d'articles car ce serait là un débat stérile.

Nous avons levé un lièvre encombrant, pour des raisons plutôt affectives et philosophiques.

Deux propositions sont en présence. La première consiste à rappeler les membres de la Commission. Je ne sais plus qui en faisait partie. Peut-être va-t-on rappeler M. Beauthier mais prévenez-le avec les ménagements d'usage, afin qu'il puisse se familiariser à nouveau avec la matière. Je songe aussi à M. Moureaux, qui est le «démineur», en quelque sorte, ainsi qu'à Mme de T'Serclaes. Ce serait donc vraiment une réunion d'anciens combattants, ce qui est merveilleux.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Ce n'est pas gentil pour Mme de T'Serclaes!

M. Robert Hotyat. — Peut-on dire à Mme de T'Serclaes qu'elle est une ancienne combattante? (*Sourires.*)

M. Michel Lemaire. — Je confirme, Monsieur Hotyat, que je considère Mme de T'Serclaes comme une ancienne combat-

tante, par rapport au PRD bien entendu, et elle sera ravie de l'apprendre. J'espère que vous m'avez bien compris, Monsieur Hotyat.

En conclusion de cette interpellation qui a permis de mesurer — car certains silences sont éloquentes — les oppositions qui demeurent en la matière, je retiens l'accord sur le problème de l'insécurité, ainsi que la proposition faite par le Ministre. Nous ne le partageons pas car il nous semble que la proposition qui avait été faite est celle qui était le plus en mesure de répondre aux intérêts de chacun et d'obtenir une coïncidence totale entre la volonté exprimée par l'ancien Gouvernement et la réalité d'aujourd'hui. A nos yeux, elle serait également le meilleur moyen d'éviter l'insécurité juridique. (*Applaudissements sur les bancs PSC et VLD.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia.

De heer Garcia heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn aan de begroting en toegevoegde interpellatie.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, na deze zeer technische en bijzonder interessante interpellaties over het GewOP, lijkt mijn interpellatie op het eerste gezicht minder belangrijk te zijn.

De heer Guy Vanhengel. — Zij is niet minder belangrijk. Zij komt niet op het juiste moment.

De heer Robert Garcia. — Het betreft hier echter een probleem waarover mijn vrouw zich nerveus maakt, wat vervelend is; en ook mijn schoonmoeder, wat nog vervelender is. De helft van Brussel wordt er nerveus van en de andere helft lacht met ons.

De heer Walter Vandenbossche. — U bedoelt de helft van Vlaanderen.

De heer Robert Garcia. — Waarover gaat het precies? In het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest worden nu, het tweede opeenvolgende jaar, vrijwel gelijktijdig en ongeadresseerd, twee telefoongidsen bezorgd aan de telefoonabonnees; één door Belgacom Directory Services, een andere door ITT Promedia. Beide telefoongidsen hebben nagenoeg dezelfde inhoud. De bedeling van slechts één gids zou dus volstaan. De verspreiding van twee telefoongidsen betekent een verkwisting van grondstoffen, energie en financiële middelen, zowel voor de individuele telefoonabonnee als voor de adverterende bedrijven en instanties. Vele Brusselaars gooien trouwens meteen één van de twee telefoongidsen weg, als was het maar uit plaatsgebrek. Deze lijvige boekdelen komen vaak bij het gewone afval terecht.

De telefoongids van Belgacom bestaat momenteel uit twee delen, maar zal binnenkort drie delen omvatten. Hij weegt ongeveer 4,5 kilogram. De driedelige uitgave van ITT Promedia weegt ongeveer 5 kilogram. Vermits er in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest zowat 450 000 telefoonabonnees zijn komt 2 250 ton overbodig papier bij het afval terecht.

Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet instaan voor de verwijdering en de verwerking van huishoudelijke afvalstoffen. Gezien de huidige laagconjunctuur in de prijzen voor oud papier kost de verwijdering van deze telefoongidsen het Gewest handenvol geld.

De dubbele bedeling van telefoongidsen is bijgevolg in strijd met het principe «de vervuiler betaalt». Het is integendeel de gemeenschap die opdraait voor deze overbodige kosten.

Afvalvoorkoming is overigens veruit te verkiezen boven recuperatie, recyclage, verbranding met energiewinning en storten.

Ik heb recent via de pers vernomen dat het agentschap Net Brussel samen met één van de uitgevers van telefoongidsen, Belgacom Directory Services, en met Spulenhulp een systeem opzet om oude telefoongidsen, dus van de vorige jaren, op te halen voor recyclage.

Terwijl de nieuwe gidsen zullen worden rondgedeeld, kunnen de abonnees zich ontdoen van de oude. In de 6 Brusselse gemeenten waar er al selectieve ophalingen zijn, zal Net Brussel gratis gele zakken uitdelen voor de afgedankte telefoongidsen. Deze actie loopt vanaf 21 juni in Ukkel, Elsene, Oudergem, Sint-Agatha-Berchem, Sint-Pieters-Woluwe en Watermaal-Bosvoorde.

In sommige andere gemeenten zullen op strategische plaatsen een week lang een vijftigtal containers van het brievenbustype staan. Tussen 20 en 26 juni vindt men ze in Brussel-stad, Schaarbeek, Evere en Sint-Joost-ten-Node, van 27 juni tot 3 juli in Brussel-stad, Koekelberg, Jette en Molenbeek. In 6 andere Brusselse gemeenten gebeurt er kennelijk niets. Volgens de persberichten zouden zowel Net Brussel als Belgacom Directory Services 1 miljoen in de campagne investeren. Sta mij toe bij deze feiten de volgende bedenkingen te maken.

Ten eerste is het, mijns inziens, niet zo verstandig papieren telefoongidsen eerst in plastic zakken te steken. Nadien moeten ze opnieuw worden gescheiden, waarna het plastic wellicht niet wordt gerecupereerd, maar verbrand. Dat is ecologisch niet verantwoord.

Ten tweede is de periode gedurende welke de telefoonabonnees hun gidsen in de containers kunnen deponeren, veel te kort.

Ten derde betaalt het Gewest via Net Brussel evenveel voor dit initiatief als de vervuiler.

Ten vierde is de tweede uitgever van telefoongidsen, ITT Promedia, helemaal niet bij dit initiatief betrokken.

Ten vijfde lost dit project geenszins de overbodige dubbele verspreiding van twee nagenoeg identieke telefoongidsen op. Overigens zullen de meeste telefoonabonnees geen jaar wachten om zich van een van de twee telefoongidsen te ontdoen, waardoor een groot deel van die gidsen toch nog op de afvalberg terecht komt.

Mijnheer de Minister, welke andere maatregelen zal u nemen om een herhaling van deze situatie te voorkomen, vermits de dubbele verspreiding van telefoongidsen niet alleen ergerlijk is voor de abonnees, maar ook belastend voor het leefmilieu? Zal u de twee uitgevers, Belgacom Directory Services en ITT Promedia — dit is een suggestie — rond de tafel brengen met de bedoeling hen te doen samenwerken zoals vroeger al gebeurde, zodanig dat er slechts één gids wordt verspreid?

Overweegt u bijvoorbeeld een gewestelijke heffing in te voeren op elke overbodige telefoongids naar het voorbeeld van verscheidene steden en gemeenten in Vlaanderen? Ik signaleer u dat de stad Leuven hiermee is begonnen, gevolgd door de provincie Vlaams-Brabant en de gemeenten Riemst, Diksmuide, Maasmechelen enzovoort. In die steden en gemeenten schommelt de heffing tussen 10 en 30 frank per telefoongids. De opbrengst van deze milieuheffing zou aan ecologisch of sociale projecten kunnen worden besteed. Overigens, een minimumheffing van 10 frank per telefoongids in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest zou meteen 9 miljoen frank opleveren. In het beste geval leidt deze gewestelijke heffing ertoe dat de twee uitgevers van telefoongidsen de handen in mekaar slaan om slechts één gids te verspreiden en aldus de afvalberg aanzienlijk in te perken.

Een laatste opmerking die mij onder meer door de heer Malagne werd ingefluisterd, is waarom er ieder jaar per se een

nieuwe telefoongids moet worden uitgegeven. Er zou best eens mogen worden onderzocht of een driejaarlijkse publikatie van één telefoongids met jaarlijkse bijlagen met de wijzigingen hier niet aan te raden is.

De heer Guy Vanhengel. — Dat zou ik niet aanbevelen.

De heer Robert Garcia. — De suggestie kan toch worden overwogen.

De heer Guy Vanhengel. — Tien procent van de Brusselaars verhuist om het jaar. Een nieuwe gids om de drie jaar betekent dat een gids na drie jaar voor 30 procent onbruikbaar is.

De heer Robert Garcia. — Sta mij toe mijn uiteenzetting af te maken.

Ik heb hier vijf suggesties gedaan aan de Minister om een einde te maken aan de overbodige en nutteloze papierverspilling. Ik heb cijfers aangehaald en aangetoond welke opbrengsten een heffing voor het Gewest kan betekenen, het gaat om 10 miljoen. Het is niet aan mij om ter zake te beslissen. Ik formuleer enkel een paar suggesties.

De heer Guy Vanhengel. — Ik mag toch zeggen dat sommige suggesties niet goed zijn.

De heer Robert Garcia. — De Minister zal daarover wel oordelen!

Mijnheer de Minister, ik dank u alvast voor uw aandacht en hoop dat u deze onbevredigende situatie kunt verhelpen.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, j'aurais souhaité me joindre à cette interpellation, mais je sais que notre Règlement ne me le permet pas. Cependant, le précédent déplorable de l'intervention de M. Hotyat introduit une injustice dans le fonctionnement de notre Assemblée. Je ne désire pas que des précédents fâcheux s'ajoutent les uns aux autres. Aussi, je vous propose que les propos de M. Hotyat ne figurent pas dans le compte rendu de nos travaux de ce jour. Dans le cas contraire, on pourrait penser qu'il est permis d'intervenir dans le cadre d'une interpellation jointe au budget, ce que notre Règlement interdit.

M. le Président. — Chers Collègues, j'ai été induit en erreur dans la mesure où M. Hotyat a demandé d'intervenir dans le cadre du budget, ce qu'il avait le droit de faire. Cependant, il a exclusivement pris la parole sur le thème de l'interpellation de M. Lemaire. Cette situation est contraire à l'article 101, paragraphe 2, du Règlement qui stipule que, dans le cas d'une interpellation jointe au budget, «... seul l'auteur de l'interpellation peut prendre la parole».

J'ai été induit une fois en erreur, mais je puis vous assurer que je ne le serai pas une seconde fois. J'enregistre votre remarque.

M. Alain Adriaens. — Je maintiens néanmoins ma proposition d'enlever l'intervention de M. Hotyat du compte rendu.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

De heer Gosuin, Minister, heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid. — Mijnheer de Voorzitter, ik ga totaal akkoord met wat de heer

Garcia denkt over de verspreiding van twee verschillende telefoongidsen bij alle abonnees. Il vind ook dat dit een schandalige verspilling betekent voor ons leefmilieu, terwijl de Gewesten een grote inspanning doen om afval te voorkomen en te beheren. De beslissing om twee verschillende telefoongidsen te verspreiden, komt echter niet van het Gewest, maar wel van de federale overheid. Ik heb de bevoegde Minister al gevraagd om een oplossing voor deze situatie te vinden. Toch heeft het Gewest al initiatieven genomen. Sedert enkele jaren organiseren wij naast de gescheiden ophalingen van papier, bijzondere ophalingen in de periode van verspreiding van die gidsen. Dit jaar nog organiseert Net-Brussel een specifieke ophaling van de oude gidsen. Dit gebeurt met de medewerking van Spullenhulp — een onderneming voor sociale herinschakeling — en Belgacom. Daartoe zullen gescheiden ophalingen van huis tot huis worden georganiseerd, ofwel containers worden geplaatst op strategische punten van het Gewest. Belgacom steunt deze operatie. Het komt financieel tussenbeide en verspreidt een gerichte informatie over de gescheiden ophalingen. Bovendien heeft Belgacom inspanningen geleverd in de manier waarop de gidsen worden gemaakt.

Zo is het gewicht van de gidsen verminderd. Dit jaar wegen de gidsen 15 procent minder. Er is ook een inspanning gedaan om ze gemakkelijker te recycleren en om de verspreiding aan te passen aan de echte nood van de abonnees.

Wij zullen een balans opmaken van de operatie, zowel op financieel vlak als inzake leefmilieu. Daarna zullen wij misschien reglementair of fiscaal optreden.

In elk geval ben ik bereid om op termijn een algemene terugnameplicht in te stellen voor het papierafval zoals die nu al bestaat voor het verpakkingafval.

Natuurlijk moeten wij dit tussen de drie Gewesten coördineren. Wij hebben al contact opgenomen in die zin. Zo zullen de mensen die produkten op de markt brengen zich verantwoordelijk voelen en zo zullen ze weten wat ze nu moeten doen om al dat afval te voorkomen. Il ben er zeker van dat men op die manier echt bijdraagt tot de preventie.

En conclusion, je regrette cette concurrence que n'a pas pu arbitrer le Gouvernement fédéral et qui est un scandale en termes d'environnement et en termes économiques.

Je plaide pour que le Gouvernement fédéral mette fin à cette gabegie. A mon avis, l'instauration de nouvelles taxes dans une commune ou une région n'empêchera pas une mauvaise décision. Il faut que, pour l'année prochaine, le Gouvernement fédéral mette de l'ordre dans cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et du VLD.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister voor zijn precies antwoord. Ik twijfel er niet aan dat, zoals hij hier nogmaals heeft bevestigd, deze belachelijke en geldverspillende zaak niet onder de verantwoordelijkheid valt van het Gewest. Wij verheugen er ons over dat hij er bij de federale overheid en bij de andere Gewesten op aandringt tot een akkoord te komen. Ik kan de Minister alleen maar aanmoedigen om zijn inspanningen in die richting verder te zetten.

Een dergelijke zaak kan in de ogen van beroepspolitici minder belangrijk lijken, maar is in de ogen van de publieke opinie van zeer groot belang. Met zulke feiten meet de burger immers de waarde van het beleid. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer

de Voorzitter, allereerst dank ik de Voorzitter en de leden van de Commissie voor de Financiën die gedurende drie vergaderingen op een indringende wijze de begroting hebben besproken. Ik dank ook al degenen die het woord hebben gevoerd in het debat. De meeste uiteenzettingen waren zeer constructief en droegen bij tot een zeer interessante discussie over, al was het maar een kleine aanpassing van de begroting. Ik dank ook de heer van Weddingen voor zijn uitstekend rapport.

Alvorens in te gaan op de vele opmerkingen en de verschillende vragen, wens ik enkele krachtlijnen in herinnering te brengen. De aanpassing van de begroting steunt op dezelfde principes als de initiële begroting. De krachtlijnen zijn de volgende:

Ten eerste, een realistische raming van de inkomsten;

Ten tweede, een beperking van het totaal van de uitgaven zonder de politieke prioriteiten in gevaar te brengen;

Ten derde, het afbouwen van de uitstaande vastleggingen;

Ten vierde, een volgehouden politiek van herbudgettering;

Ten vijfde, het tekort binnen de normen die de Hoge Raad voor Financiën ons aanbeveelt.

Het gecorrigeerd tekort blijft ruim binnen de normen voor 1996. De heer Vandenbossche was zo vriendelijk daaraan uitdrukkelijk te herinneren. Wat betreft de ontvangsten, werden er een aantal ramingen voorgesteld op basis van de inningen tijdens de eerste vier maanden van het jaar. De voorgestelde herramingen blijken te worden bevestigd. Ondertussen zijn immers ook de ontvangsten van de maand mei bekend. Voor de titels I en II werden voor de eerste vijf maanden van het jaar 21 miljard ontvangen, wat 42 procent vertegenwoordigt van de aangepaste Middelenbegroting. Momenteel liggen onze ramingen dus perfect in de lijn van de verwachtingen.

De Regering heeft eraan gehouden een aantal onzekere ontvangsten te schrappen. Straks zal ik verder uitweiden over de taks op de leegstand. Het is echter bijna zeker dat wij op dat vlak in 1996 bijna geen ontvangsten zullen genereren.

De inning van de watertaks is begonnen, maar door de laat-tijdige start was het nodig de ontvangsten voor 1996 naar beneden te herzien, namelijk 225 miljoen in de plaats van 351. Ook onze gewestbelastingen zijn uit voorzichtigheid met 108 miljoen verminderd. Dit gebeurde op basis van de gegevens van de eerste vier maanden, maar ik kan u vandaag bevestigen dat het Gewest tijdens de eerste zes maanden van dit jaar 5 miljard gewestbelasting heeft geïnd van de 9 miljard die in de aangepaste begroting zijn ingeschreven. Dit toont aan dat ons einddoel haalbaar moet zijn. De evolutie van deze gewestbelasting blijft echter moeilijk te voorspellen.

Ik heb nog een algemene opmerking voor alle leden die vaak tot in de kleinste technische details over de ontvangsten hebben gesproken en steeds opnieuw argumenten naar voren hebben geschoven om te «bewijzen» dat de ramingen niet correct zijn. Ten eerste komen onze ontvangsten van de centrale overheid en zijn wij dus afhankelijk van haar vooruitzichten.

Ten tweede zijn wij afhankelijk van een aantal imponderabiliën waardoor wij moeten vaststellen dat er soms op het einde van het jaar iets minder of iets meer ontvangsten zijn. Globaal gezien hebben wij echter in de afgelopen zes jaar op 1 of 1,2 procent, na alle ontvangsten gerealiseerd die jaar na jaar in de begroting stonden ingeschreven. Dat wordt ook onderstreept in het verslag van de Hoge Raad voor de Financiën. Soms is er een lichte sprong, maar dat wordt telkens goedge maakt in het daarop volgende jaar. Al wie beweert dat wij lichtzinnig regeren en een stoomtrein zijn die in de mist rijdt, vergist zich fundamenteel. Ik kan geen betere dossiers laten zien dan die van de afgelopen zes

jaar. Het verleden staat dus waarborg voor de toekomst wat de ernst van het beleid betreft.

Ce sont surtout MM. Veldekens et Harmel qui en ont parlé.

En ce qui concerne les Fonds budgétaires, j'ai pris note des critiques souvent constructives de l'opposition au sujet des Fonds organiques.

On prétend que le Gouvernement soustrait 880 millions aux fonds, pour modifier leur affectation et les ajouter aux recettes générales, afin de les utiliser pour une autre politique. Je dois contester cette affirmation et je l'ai d'ailleurs déjà fait en commission.

Ce feuillet ne transfère pas 880 millions, mais 33 millions des fonds aux recettes générales. Ces 33 millions ne sont d'ailleurs aucunement perdus pour les départements. En effet, ces moyens généraux financent à leur tour les crédits de paiement ordinaires. Je citerai comme exemple le Fonds du secteur du logement social, mon Collègue Tomas est d'ailleurs là pour le confirmer.

On prélève effectivement un montant de 25 millions sur ce Fonds. Ce montant constitue la majeure partie des 33 millions dont il est question. Ces crédits de paiement de la division 15 «logement social» passent globalement dans ce feuillet, Monsieur Harmel, de 2,735 milliards à 3,326 milliards. Comparée à cette augmentation, j'estime que la réduction de 25 millions est pour ainsi dire une bagatelle. J'infirmes donc les critiques: très peu de moyens ont été transférés des fonds aux recettes générales.

J'en viens aux Commissions communautaires, problème soulevé par de nombreux intervenants. Des questions ont été posées au sujet de leurs contributions respectives en matière de recettes. Ainsi que vous le savez, la Région a dû diminuer les droits de tirage des Commissions communautaires ainsi que leurs dotations provinciales.

A la suite d'une remarque de la Cour des comptes, l'indexation visée à l'article 83ter, paragraphe 4, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a dû être réduite de 18,8 pour cent à 16,4 pour cent. Dans le projet approuvé par la Commission, le remboursement des droits de tirage a également été diminué, de sorte que rien ne change, par solde, en ce qui les concerne. Cela a évidemment pour conséquence que les Commissions communautaires réaliseront globalement moins de recettes. En effet, leurs dotations provinciales — j'en viens ainsi aux discussions qui viennent d'avoir lieu — ont également été diminuées.

Compte tenu de tout cela, et après concertation, je propose un amendement du Gouvernement, qui reprend d'ailleurs les idées formulées par M. Grimberghs dans son amendement. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Dominique Harmel. — On vous aide encore, Monsieur le Ministre!

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Vous voyez, Monsieur Grimberghs, à quel point le Gouvernement écoute aussi l'opposition, surtout quand elle est constructive.

M. Philippe Debry. — Pas suffisamment. C'est comme pour l'amendement sur le Fonds du Logement.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — L'amendement que je propose diminue le remboursement partiel des

droits de tirage par la COCOF et la VGC. La diminution proposée correspond à la réduction de leur dotation provinciale, à la suite de l'abaissement de l'indexation.

Ainsi, la COCOF doit rembourser 22 millions de moins à la Région et la VGC doit rembourser 11 millions de moins.

Si cet amendement est accepté — je suis persuadé que ce sera le cas dans le chef de l'opposition et je m'en réjouis déjà — cela aura pour conséquence que la Région ne perdra ni ne gagnera rien par rapport au budget initial.

La situation modifiée se présente comme suit. La COCOF recevra 70,5 millions en moins de la Région mais sera dispensée de rembourser un montant identique. Quant à la VGC, elle recevra 23 millions de moins de la Région mais elle sera dispensée par ailleurs de rembourser un montant correspondant.

Zo kom ik tot de belasting op de leegstand. De VLD-fractie verwijt mij dat deze maatregel nog niet integraal kan worden uitgevoerd, zodat de geplande ontvangst van 200 miljoen moest worden teruggebracht tot 10 miljoen. Hoe komt dit? Sedert maanden is een werkgroep bezig met een grondige studie van deze problematiek. De tekst die de werkgroep intussen heeft opgesteld, is bijna klaar. Er moeten nog enkele juridische en technische details worden uitgewerkt. Onder meer de interactie van een gewestelijke belasting op de leegstand met de bestaande gemeentelijke reglementeringen op dit vlak moet nog nader worden bekeken.

De heer Guy Vanhengel. — Dat wisten wij zes maanden geleden ook al.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — De tekst moet juridisch perfect zijn, voor zover perfectie van deze wereld is. De belastbare materie moet sluitend worden gedefinieerd zodat de fiscale administratie niet wordt geconfronteerd met ontspanningsroutes voorspitsvondige wanbetalers. Het beoogde doel is veel te belangrijk om overhaast te werk te gaan. Om die reden werd het ontwerp van ordonnantie nog niet ingediend. Wegens de vertraging in de inning die daaruit zal volgen, kan de geplande ontvangst van 200 miljoen dit jaar niet meer worden gerealiseerd en werd het geraamde bedrag op de begroting teruggebracht tot 10 miljoen.

Ik moet toegeven, mijnheer Vanhengel, dat wij niet tijdig klaar zijn. Wij hadden misschien iets sneller kunnen werken, maar u zal begrijpen dat dit in een dergelijke complexe materie niet evident is. In feite zou een taks op de leegstand nooit mogen worden geïnd. Enkel het bestaan van deze taks, als zwaard van Damocles boven het hoofd van de speculanten, zou moeten volstaan om Brussel te bevrijden van die welig tierende kankers die aanleiding geven tot criminaliteit, vervuiling en onveiligheid voor de buurtbewoners. In de periode 1985-1987 stonden er in Brussel meer dan 20 000 gebouwen leeg en af te takelen. Vandaag zijn het er ongeveer 10 000. Wij zijn dus op de goede weg. De gewestelijke taks op de leegstand moet, samen met de gemeentelijke verordeningen ter zake, die trend helpen. De beslissing van het OCMW van de stad Brussel om onroerende goederen buiten de stad massaal te verkopen en met de opbrengst daarvan leegstaande gebouwen in de stad die eigendom zijn van het OCMW en vaak historische waarde hebben, maar staan te vervallen, te renoveren, moeten wij ondersteunen. Deze maatregel draagt bij tot de verbetering van de woonbaarheid van Brussel.

De heer Guy Vanhengel. — Er is dus blijkbaar een goed stadsbestuur in Brussel.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — J'en arrive maintenant aux dépenses...

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Ministre, à propos des immeubles à l'abandon, je réalise que vous êtes convaincu sur l'objectif plus que sur les moyens. Je vous avais posé une question car j'aimerais savoir ce qu'il en est des moyens administratifs à mettre en œuvre, compte tenu des difficultés de perception, des contentieux ainsi que du supplément de travail administratif. Quel sera l'impact en terme d'agents supplémentaires à affecter à la perception ? Je pense que vous avez dû faire une évaluation de cela.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je compte en faire une évaluation et nous en discuterons quand le projet viendra en commission. Je pourrai à ce moment répondre avec précision à toutes les questions que vous me posez maintenant.

J'en viens aux dépenses. Dans le premier feuilleton on trouve, ce que d'aucuns parmi vous ont souligné, la nouvelle approche des crédits variables. Cette nouvelle approche demande quelques explications, étant donné que vous nous accusez de faire main basse sur les économies des Fonds organiques. Quelle était la situation jusqu'à présent ? Les crédits variables, Monsieur Harmel, les crédits-f que vous connaissez bien, sont des crédits non dissociés dont les dépenses sont couvertes par les recettes sur les Fonds budgétaires organiques. Les lois sur la comptabilité de l'Etat prévoient que ces crédits ne peuvent être dépensés que dans la mesure où le Fonds organique correspondant a été alimenté au préalable par des recettes nécessaires. Les crédits variables ne sont donc pas de nature à mettre en danger l'équilibre financier de la Région. Néanmoins, quand les fonds disposaient d'un solde des années antérieures, les départements pouvaient dépenser ces moyens sans que cela se remarque dans le budget. On pouvait donc dépenser davantage de crédits variables qu'il n'en avait été inscrit au budget, si toutefois on possédait encore ce que M. Veldekens appelle des cagnottes, si l'on disposait de soldes suffisants. En conclusion, ces crédits variables, ancien régime, n'étaient pas limitatifs. Dans le feuilleton, nous avons apporté une modification et les crédits variables sont devenus limitatifs. Le contrôle du budget sera donc beaucoup plus strict car nous voulons la transparence. Le Gouvernement ne pourra dépenser que ce qui est inscrit au budget, même s'il existe des soldes disponibles du passé. Je ne conteste pas que les fonds seront davantage sollicités qu'alimentés en 1996. Je pense d'ailleurs qu'il n'y a pas de mal à cela, les Fonds organiques ayant précisément été créés pour permettre aux départements de réunir des moyens et de les transférer, le cas échéant, aux années suivantes, afin de les dépenser quand le besoin surviendra. Mais il faut ajouter à cela que les départements pouvaient déjà faire appel, les années précédentes, aux soldes des années antérieures. Cependant, si tel était le cas, personne ne pouvait le remarquer. Ce n'est au plus tôt qu'au moment de l'évaluation de l'exécution du budget qu'on pouvait s'en apercevoir. Cela ne sera donc plus possible car les crédits variables, je le répète, sont désormais limitatifs. On fera effectivement appel aux soldes cette année et les moyens déjà perçus seront utilisés pour mener une politique. N'est-ce pas là une utilisation légitime ? J'ajoute que si nous faisons déjà appel à ces soldes, cela se passera dorénavant d'une manière transparente et totalement contrôlée. Je pense donc que vos affirmations sont dénuées de fondement. Vous prétendez que nous prélevons de l'argent sur les fonds pour mener une autre politique que celle à laquelle ces moyens étaient destinés et vous estimez que nous vidons la tirelire des fonds, ce qui n'est pas exact. De plus, nous allons utiliser désormais les soldes des fonds de manière tout à fait ouverte alors que cela se faisait dans le passé sans aucune mention au budget.

Cet argent sera utilisé pour effectuer les dépenses auxquelles il était destiné.

J'en viens alors aux questions — très techniques — posées plus particulièrement par M. Harmel, en ce qui concerne les re-et débudgétisations.

Monsieur Harmel, je vous écoute toujours très attentivement. Cependant, je constate que vos assertions ne sont jamais corroborées ni par le Conseil supérieur des Finances — composé de grands spécialistes — ni par les tableaux que je vous fais parvenir. Ma réponse — qui, je l'espère, ne sera pas trop technique — se réfère à ce qui a déjà été dit en commission.

Au niveau des re- et débudgétisations, bien peu de modifications interviennent par rapport au budget initial. En 1996, les rebudgétisations nettes s'élèveront à 2,987 milliards, rien de moins, rien de plus. Cela constitue une légère amélioration — 12,9 millions — par rapport au budget initial. D'après vous, Monsieur Harmel, cela ne correspondrait pas à la réalité : nous réaliserions des débudgétisations occultes et ce, à concurrence de six milliards. C'est totalement faux ! Je n'entrerai pas dans les détails : tous les chiffres concernant ces opérations sont repris dans les documents de la Commission et il ne me paraît pas utile de les répéter ici. Ces chiffres sont imprimés et peuvent être contrôlés par tous ceux qui le désirent.

Vous prétendez également que nous procéderons à des débudgétisations par le fameux Fonds de refinancement et ce, en augmentant l'autorisation d'emprunt du fonds de 1,875 milliard. C'est exact — celle-ci passe de 6,750 milliards — cependant, Monsieur Harmel, vous oubliez de préciser que le fonds réalisera davantage d'amortissements — 1,887 milliard de plus — que ceux initialement prévus. En d'autres termes, l'amortissement s'élèvera à 6,057 milliards au lieu de 4,169 milliards. Nous sommes ici en présence d'une rebudgétisation nette. La page 134 de l'annexe 15 du rapport de la Commission explique, de manière détaillée, pourquoi nous avons réalisé cet ajustement. Le montant de la rebudgétisation nette y est mentionné.

Par ailleurs, selon vous, nous allons également débudgétiser 660 millions en octroyant une garantie régionale au Fonds du Logement. Cependant, vous oubliez de dire — M. Tomas pourrait le confirmer — que les emprunts garantis n'ont aucun rapport avec la dette débudgétisée.

M. Dominique Harmel. — Et la STIB ?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je répondrai à ce sujet tout à l'heure.

Le Fonds du Logement n'est pas une institution pararégionale et les emprunts qu'il contracte n'ont aucun rapport avec la dette régionale.

J'ajoute que, par le passé, la Région a réalisé une véritable capitalisation. Les fonds propres du Fonds du Logement avaient donc augmenté considérablement. A l'époque, nous n'inscrivions pas ce genre d'opérations comme rebudgétisation, Monsieur Harmel. Cela démontre que nous ne parlons pas ici de dette indirecte mais d'une garantie régionale pour le cas où le Fonds du Logement ne ferait pas face à ses engagements.

M. Harmel prétend également, sans le prouver, que le Gouvernement procédera à des débudgétisations, par la STIB, pour réaliser le programme d'investissement. Son raisonnement est correct, jusqu'à un certain point, mais notre Collège oublie d'ajouter que la STIB ne peut emprunter davantage que le montant inscrit au budget !

M. Philippe Debry. — Et qu'en est-il pour 1994 ?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — La STIB empruntera 1,1 milliard et la Région amortira des emprunts de la STIB pour un montant global de 1,6 milliard. Il n'y a donc pas de débudgétisation, mais bien une rebudgétisation pour un demi milliard!

Le nouveau contrat de gestion de la STIB évite que la STIB emprunte plus qu'il n'a été prévu.

Et si cela ne suffisait pas encore, je peux vous annoncer que le Gouvernement a approuvé un projet d'ordonnance qui stipule que la dette globale de la STIB ne pourra jamais dépasser le niveau de sa dette à la fin de 1995.

De cette manière, l'obligation contractuelle inscrite dans le contrat de gestion devient loi.

La vérité est qu'en 1996 on amortira plus d'emprunts que l'on en contractera, et ce pour plus d'un demi milliard.

Tout le programme d'investissement — 1,8 milliard en 1996 — sera partiellement financé par l'autorisation d'emprunt de 1,1 milliard et à l'aide d'une partie des moyens de la dotation de la Région à la STIB.

De VLD-fractie verwijt mij met groot omhaal van woorden dat ik de taks op de leegstand nog niet integraal heb ingevoerd en dat ik in de ontvangsten 200 miljoen naar amper 10 miljoen heb herleid.

Hoe komt dat? Naast het limitatief maken van de variabele kredieten omvat dit aanpassingsblad nog een nieuwigheid. Tot vandaag waren er heel wat verschillende schulduitgaven gespreid over de hele begroting. Een aantal daarvan slaan op grote aantallen oude leningen, vaak tegen hoge interestvoeten van destijds. Om de lopende leningen efficiënter te beheren, heeft de Regering beslist om de schuld van de Agglomeratieraad, de ex-provincie Brabant, de gesubsidieerde werken, het agentschap Netheid en de Brandweer te centraliseren. De hiermee samenhangende schulduitgaven worden in onderhavig aanpassingsblad ondergebracht in afdeling 23. Deze herschikking is vandaag een nuloperatie.

Ik verheel u niet dat het mijn bedoeling is om, in het kader van het gecentraliseerd beheer van de schulden, zekere besparingen te realiseren. Tot vandaag is het echter voorbarig de omvang van dergelijke besparingen te ramen. Bij de opmaak van het tweede aanpassingsblad zal het evenwel mogelijk zijn het effect van deze centralisatie adequaat in te schatten.

Met deze ingrepen, beter beheer, rationalisatie van de diensten, centralisatie van de schulden, het beheer van de kaskredieten, een verbetering aan de manier waarop wij leningen plaatsen, hoop ik onze allereerste opdracht, namelijk het tegengaan van de dualisering van onze stad, waar te maken. Wij hebben nu eenmaal middelen nodig om degenen die minder hebben, wat meer te geven. Mijnheer Garcia, u hebt een pleidooi gevoerd om een sociaal beleid te voeren en ervoor te zorgen dat die prioriteiten niet verloren gaan in de noodzaak tot budgettaire orthodoxie. Uw woorden zijn niet in dovemansoren gevallen. Wij hebben dit standpunt trouwens van bij het begin in het regeerakkoord ingeschreven en zullen dat respecteren. Deze begrotingsaanpassing is misschien niet de beste gelegenheid om daarover een uitvoering debat te organiseren.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

Ik heb alvast het signaal gegeven dat, indien wij moeten besparen, het niet ten koste zal gaan van degenen met de minste draagkracht.

Wat het algemeen begrotingsevenwicht betreft, de oorspronkelijke begroting 1996 voorzag in een gecorrigeerd tekort van 3,461 miljard. Het door de Hoge Raad van Financiën toegelaten deficit bedraagt 4,5 miljard. Het tekort blijft na deze aanpassing hetzelfde. Wij blijven dus ruim binnen de door de Hoge Raad vooropgestelde norm. Indien men bij het tekort ook de inkomsten en uitgaven van de Begrotingsfondsen meerekent, dan bedraagt het tekort 3,988 miljard, wat nog ruimschoots onder de norm van de Hoge Raad blijft.

Tot slot maak ik een paar evaluaties van de begrotingsaanpassingen en antwoord ik in de plaats van mijn collega's-Ministers op enkele concrete vragen.

M. Debry m'a posé une question concernant la non-exécution de la diminution des réserves sur le fonds en 1995. J'attire votre attention sur la réglementation de la comptabilité de l'Etat qui ne permet pas d'imputer une deuxième fois une recette à la trésorerie régionale, lorsque celle-ci a déjà été réalisée lors d'une année budgétaire précédente.

M. Philippe Debry. — Mais elle n'a pas été réalisée lors d'une année précédente.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Si, la recette a été inscrite. On ne peut pas l'inscrire deux fois, sinon la comptabilité n'est pas en ordre.

Une autre question avait trait au prélèvement des 300 millions des Fonds budgétaires qui a eu lieu en 1995 concernant le transfert d'une partie des soldes disponibles des fonds vers les recettes générales. Ce transfert a bien été réalisé en 1995 par la limitation de l'enveloppe des crédits d'engagement sur les fonds en question.

M. Veldekens a parlé du prototype. Il fait mention du Fonds organique d'aide aux entreprises. Il critique le prélèvement de 4,4 millions sur ce fonds. Il est vrai que la réserve sur le fonds, qui s'élève à plus de 100 millions, a été diminuée de 4,4 millions. Par ailleurs, on constate que les crédits pour les aides aux entreprises en matière d'encouragement de la recherche scientifique ont été augmentées de 49 millions. Par conséquent, les aides aux entreprises auront été renforcées.

M. Grijp me demande de vous répondre en ce qui concerne les conséquences du plan social. Celui-ci prévoit effectivement que tous les lauréats des examens spécifiques soient maintenus en service, en ordre utile comme agents statutaires, en ordre non utile comme agents contractuels. Cela n'aura pas d'impact sur le budget 1996, étant donné que les nominations statutaires se feront dans le contexte du nouveau cadre du personnel. La règle des 50 pour cent de remplacements ne s'applique pas. D'ailleurs, cette règle n'est applicable que dans l'attente de l'évaluation des besoins réels en personnel.

A l'heure actuelle, il est impossible d'évaluer l'impact budgétaire de la mesure du plan social qui consiste à maintenir en service les lauréats. En effet, selon M. Grijp, celui-ci dépend du résultat des examens, de la fixation du nouveau cadre organique du personnel, ainsi que du succès des mesures de redistribution du travail.

De heer Garcia heeft informatie gevraagd over de projecten voor sociale economie. Er is een ontwerp van ordonnantie ingediend bij de Economische en Sociale Raad. Dank zij dit ontwerp zullen wij in de toekomst over duidelijke criteria beschikken voor de subsidiëring van projecten inzake sociale economie.

Zodra dit ontwerp in de Commissie wordt ingediend, zullen wij de kans hebben hierover in detail van gedachten te wisselen.

M. Picqué me demande de répondre à une question de M. Veldekens relative à la situation financière des communes. Si l'on ne peut nier le fait que certaines communes déposent des budgets en déséquilibre, il convient d'abord de rappeler que tous les budgets n'ont pas été approuvés. On ne peut donc pas parler d'inertie de la tutelle. Il est à noter que ce phénomène n'affecte pas toutes les communes de la même manière.

Pour certaines d'entre elles, ce déséquilibre est volontaire et vise à relancer notamment les investissements, alors que, pour les autres, il s'agit d'une situation plus préoccupante, en ce sens que les déficits sont plus structurels, et notamment liés à l'augmentation de l'aide sociale.

Pour ces dernières communes, des plans de redressement sont soit en cours, soit envisagés. Cette situation confirme la nécessité de renforcer la solidarité entre les communes.

Quant au Fonds régional bruxellois de refinancement, la réponse qui m'a été transmise comporte différents tableaux qu'il est impossible de vous montrer ici. Cela confirme totalement les chiffres que je vous ai transmis tout à l'heure en réponse aux questions posées par M. Harmel. Je tiens ces tableaux à la disposition de M. Harmel et je vous donne à présent lecture de la réponse qui les accompagne et qui émane de M. Picqué.

Il convient tout d'abord de souligner que les montants empruntés par le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales sont bien sûr inclus dans le calcul des rebudgétisations, comme l'indiquent les commentaires des pages 141 et suivantes du rapport initial. Comme vous l'avez bien lu — M. Picqué s'adresse à vous, Monsieur Harmel —, les montants empruntés par le Fonds s'élevaient, dans le rapport initial, à 4,4 milliards, ensuite à 6,75 milliards et 639 millions en 1997. Le Fonds a emprunté, en réalité, 4,4 milliards en 1995 à court terme. L'ensemble de ces 4,4 milliards doivent donc être refinancés en 1996 et sont par conséquent compris dans l'autorisation d'emprunt de 8,6 milliards. L'augmentation de l'autorisation d'emprunt est compensée intégralement par une augmentation des amortissements réalisés. Ce qui revient à dire que l'endettement du Fonds, hors emprunts Hatry et déficit 1975, sera de 8,625 milliards à la fin 1996, au lieu des 8,655 milliards prévus à la page 43 du rapport initial, soit une économie réalisée de 30 millions, en plus des 100 millions résultant de la diminution de la dotation de 3,3 milliards à 2,2 milliards. Il s'agit donc, pour la Région dans son ensemble, d'une amélioration de 130 millions, provenant du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

Enfin, je voudrais rappeler — vous m'avez demandé des chiffres à ce sujet — que la simulation sur la durée de vie du fonds a été réactualisée.

Le 31 mai 1996, l'extinction totale des dettes du fonds a été obtenue, grâce à une dotation régionale s'élevant à 2,3 milliards, de 1997 à 2001, et à une dernière dotation de 1,915 milliard en 2002. Le plan d'apurement des dettes est donc plus rapide que celui d'apurement des créances. En effet, ces prêts sont octroyés aux communes pour une durée de vingt ans, alors que l'extinction totale des dettes est prévue dans six ans. Autrement dit, l'ensemble des créances sur les communes auront été provisionnées en 2002 grâce à la dotation annuelle de la Région, d'un montant de 2,3 milliards. L'ensemble des tableaux, que je ne puis vous lire, vous seront communiqués.

J'en arrive, Monsieur le Président, à la fin de mon exposé.

Deze aangepaste begroting is in eerste instantie een bevestiging van de krachtlijnen van de initiële begroting.

De inkomsten werden realistisch herhaald opdat wij zo weinig mogelijk onaangename verrassingen zouden hebben. De uitgaven blijven helemaal onder controle. Voor de uitstaande vastleggingen worden de inspanningen nog opgevoerd. De politiek van herbudgettering wordt volgehouden en zelfs lichtjes versterkt. Het tekort blijft ruim binnen de perken opgelegd door de Hoge Raad voor Financiën.

In dit aanpassingsblad hebben wij ook voor twee belangrijke nieuwigheden gezorgd. De variabele kredieten worden gelimiteerd en een belangrijk pakket schulden wordt gecentraliseerd.

Ik ben dan ook van oordeel dat dit eerste aanpassingsblad een succesvolle oefening is geweest waaruit blijkt dat het Gewest er in slaagt zijn begroting onder controle te houden en een beleid voert gericht op een verdere gezondmaking van de financiële toestand.

Dan wil ik nog iets zeggen over de evaluatie van de financiële toestand van het Gewest. Al jaren vangen wij uit allerlei hoeken alarmerende geruchten op. Bij deze gelegenheid wil ik erop wijzen dat deze geruchten geen grond hebben. Zo zou de Regering de ontvangsten onderschatten, de uitgaven niet onder controle hebben, allerlei debudgettering toepassen en een torenhoge schuld opbouwen. Mijnheer Vanhengel, ik heb deze beweringen in de voorbije legislatuur, toen u nog geen deel uitmaakte van deze Raad, altijd weerlegd. Hoeveel keer heb ik niet moeten horen dat ik een optimist was die de realiteit niet zag.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Minister, ik heb u als een realist omschreven.

De heer Guy Vanhengel. — De heer Vandebossche is een trouw soldaat. Hij zal het nog ver schoppen in de CVP.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Inderdaad, de heer Vandebossche heeft mij een realist genoemd en ik stel ook vast dat hij de documenten aandachtig leest, terwijl u, mijnheer Vanhengel, vooral in slogans spreekt zonder de documenten te lezen. Het is er u om te doen een bepaalde stemming te creëren op televisie en elders.

De heer Guy Vanhengel. — Ik ben niet de enige.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Het is waar dat het Vlaams Blok daar ook aan meedoet. Toen ik in een van de televisiestudio's tegenover de heer Goovaerts zat, zei deze dat het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest een schuld heeft van 100 miljard. Dat is natuurlijk onjuist.

Mijnheer Vanhengel, u voelt dat dit verkeerd is en nu zegt u dat het Gewest een schuld heeft die neigt naar 100 miljard en dat het structureel deficitair is.

De heer Guy Vanhengel. — Lees onze teksten en verdraai onze woorden niet.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Wat zijn nu de objectieve elementen in het debat? In 1990, op het ogenblik dat ik Minister van Financiën werd, kreeg het Gewest van het vorige bestuur — bestuur waarbij wij niet betrokken waren — een grote schuld mee.

De heer Guy Vanhengel. — U maakte deel uit van de federale Regering en daarin was de CVP de langst regerende partner.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Wij hebben in de federale Regering nooit een staatssecretaris gehad die verantwoordelijk was voor Brussel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Minister, u gaat nu toch de geschiedenis niet herschrijven.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, laat de Minister spreken.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord voor een persoonlijk feit. De Minister richt zich tot mij. Het gaat hier over een belangrijk element.

De Voorzitter. — Het gaat niet over een persoonlijk feit, mijnheer Vanhengel. U heeft straks recht op een repliek.

De heer Guy Vangengel. — U bent niet onpartijdig, mijnheer de Voorzitter. Misschien kunnen jullie het debat gewoon onder CVP-ers verder zetten!

De Voorzitter. — Mijnheer de Minister, gaat u verder.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — In 1990 hebben wij een schuld van 62 miljard overgenomen. Mijnheer Vanhengel, wanneer gaat u nu eens eindelijk aan de publieke opinie in Brussel de waarheid vertellen en bevestigen dat de Brusselse Regering inderdaad gestart is met een schuld van 62 miljard.

De heer Guy Vanhengel. — Dat is het gevolg van de Financieringswet waartegen wij hebben gestemd, maar die de CVP heeft goedgekeurd. U hebt die schuld geërfd omdat u het zelf hebt gewild.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Vanhengel u schuift die schuld altijd in andermans schoenen.

De heer Walter Vandenbossche. — De heer Vanhengel zou dat feit aanvaarden wanneer zijn partij een Ministerpost had gekregen.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — 62 miljard is dus de erfenis van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij zijn ontstaan. Eind 1995 was deze onrechtstreekse schuld verminderd tot 38,7 miljard. Door de herbudgeteringen verminderde de onrechtstreekse schuld dus met 38 procent. Mag ik ook eens overdrijven? Mag ik zeggen dat deze onrechtstreekse schuld neigt naar nul? (*Gelach.*) Dat is eenzelfde overdreven redenering.

De heer Walter Vandenbossche. — Dat is een veel te liberale visie.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Wanneer de burgers ons, politici, bezig zien op de televisie maken zij wellicht vaak de opmerking dat wij welles-nietesspelletjes spelen en wanneer de mannen zich daarover kwaad maken, doen de vrouwen opmerken dat dit helemaal niet nodig is want dat het allemaal maar politiek is. Ik meen niet dat met zulke polemieken de burger veel wordt bijgebracht, integendeel.

Momenteel bedraagt de rechtstreekse schuld 39,9 miljard. Daarbij moet de schuld worden gevoegd van de vroegere provin-

cie Brabant, zodat wij komen tot een rechtstreekse schuld van 41,3 miljard. Het Gewest heeft dus 80 miljard schuld waarvan 62 miljard geërfd werd bij de start, 18 miljard komen van de vroegere provincie of zijn het gevolg van de jaarlijkse opbouw van de rechtstreekse schuld, en het te financieren saldo dat het Gewest moet financieren omdat het van de federale overheid wel 100 procent bevoegdheden heeft gekregen, maar slechts 85 procent van de middelen.

Op termijn wordt dat trouwens verrekend en terugbetaald door de federale overheid. Hoe moeten wij deze realiteit evalueren? Er is hier gezegd dat de schuldgraad van het Gewest te hoog is. Ik ben het daarmee eens, maar men moet de verantwoordelijkheid leggen waar ze gelegd moet worden. Zoals alle andere overheden in ons land zijn we geconfronteerd met een schuld uit het verleden die hoog is in vergelijking met het Europees gemiddelde. Daaruit echter afleiden dat er een onverantwoord beheer wordt of dat de toestand dramatisch is, is niet correct. Het tekort van het Gewest is immers zeer goed onder controle, want vorig jaar zijn wij ruim 1 miljard onder de norm van de Hoge Raad gebleven, mijnheer Vanhengel.

Volgens de Hoge Raad had onze schuld met 4,3 miljard mogen stijgen, maar dank zij ons streng beheer zijn wij erin geslaagd de stijging te beperken tot 3,1 miljard. Omdat de schuldgraad van het gewest hoog is, heb ik onlangs het initiatief genomen om het Gewest te onderwerpen aan een internationale rating, dit is een quotering of eigenlijk een soort examen.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Minister, dit is misschien de gelegenheid om eens uit te leggen waarom u dit precies hebt gedaan.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Vanhengel, dat was ik net van plan. U kunt mijn gedachten raden. Het is van het grootste belang dat het Gewest op de kapitaalmarkt erkend wordt als een betrouwbare partner.

De heer Guy Vanhengel. — Om te gaan lenen dus!

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Van wie bij een bankier een lening gaat vragen wordt altijd de kredietwaardigheid onderzocht. Heeft de betrokkene een goed inkomen, hoeveel kan hij daarvan afstaan en dergelijke meer? Dat is precies wat wij voor het Gewest ook hebben laten onderzoeken. Voor dat onderzoek hebben wij overigens een financiële inspanning gedaan. Wij hebben dus het risico genomen om het Gewest door een buitenlands agentschap, namelijk *Standard & Poor's*, te laten onderzoeken, omdat wij op de kapitaalmarkt als betrouwbare partner erkend wilden worden. Belangrijk is bovendien ook dat wij via een dergelijke audit informatie en impulsen krijgen om het steeds beter te doen. Deze tweede reden is één van de belangrijkste. U kent het principe van de rating. Een internationaal bureau oordeelt via gestandaardiseerde codes over de kredietwaardigheid. Hoe beter de rating, hoe kleiner de risicopremie en dus hoe goedkoper men kan lenen. Gisteren hebben wij operaties gedaan op de leningmarkt, op kortere termijn, waarbij wij precies dezelfde voorwaarden hebben gekregen als de Belgische Staat. Waarschijnlijk heeft dit te maken met het feit dat degenen die aan ons lenen, vaststellen dat wij kredietwaardig zijn.

De heer Guy Vanhengel. — Is dat een troef of een handicap, mijnheer de Minister? De Belgische Staat heeft toch ook wat problemen.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Ja, maar

de Belgische Staat heeft ook een internationale kredietwaardigheid. De Belgische Staat heeft een AA-plus, wij hebben een AA, Wallonië heeft een AA-min en Vlaanderen een AA-plus. Wij hebben dus de derde beste quotering in een reeks van ongeveer 50, die tot aan F gaat, maar dat is dan wel het faillissement. Het bureau heeft aan ons Gewest een lange termijnreferentie AA toegekend en wij zijn daar gelukkig mee.

Als men gedurende zes jaar op deze tribune het budgettaire beleid van de Regering heeft verdedigd en als men gedurende zes jaar met een schare medewerkers hard heeft gewerkt om te trachten een sluitende begroting in te dienen in de moeilijke omstandigheden die eigen zijn aan dit Gewest en een internationaal bureau geeft u daarvoor een AA-rating, dan geef ik grif toe dat dit plezier doet. Wij moeten er wel voor zorgen dat wij onze inspanningen volhouden. Doorheen de evaluatie van *Standard & Poor's* loopt een rode draad: de voorzichtigheids-politiek die de Regering op begrotingsvlak voert, zorgt ervoor dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kan uitkijken naar de volgende eeuw. Brussel heeft op economisch en financieel vlak een beloftevolle toekomst indien de budgettaire touwtjes ook de komende jaren strak gehouden worden. *Standard & Poor's* spreekt van « *a strong economy* », een sterke economie, *une économie forte*. Dat kunnen wij lezen in het verslag.

De heer Guy Vanhengel. — In het verslag staat ook dat een schuld van 162 procent van de inkomsten een handicap is.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Daar heb ik daarnet ook al op gewezen. De AA-rating betekent voor de Regering en in het bijzonder voor de Minister van Financiën, Begroting en Economie een fikse duw in de rug. Wij zullen de komende jaren het uitgestippelde beleid verderzetten en aldus bewijzen dat Europa een waardige en toekomstgerichte hoofdstad heeft gekozen.

Ik wil in schoonheid eindigen met het verslag van de Hoge Raad voor Financiën.

Chaque année, le Conseil supérieur des Finances rédige un rapport dans lequel est analysée l'exécution du budget et où figurent des recommandations pour les années suivantes. Je vais donc conclure mon exposé par l'avis d'observateurs objectifs au niveau fédéral belge à propos du budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Permettez-moi de citer quelques passages du dernier rapport du Conseil supérieur :

« En recettes, l'amélioration progressive du taux de réalisation constatée en 1994, s'est confirmée en 1995.

Le taux de réalisation des dépenses, sur base des dépenses ordonnancées, est resté quasiment constant par rapport à son niveau de l'année précédente. Le taux de réalisation constaté, qui n'est pas loin de 97 pour cent, frôle le niveau considéré généralement comme niveau d'exécution normal.

L'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale au cours des deux années écoulées est restée de façon significative inférieure à la norme de déficit recommandée, suite également à d'importantes rebudgétisations. »

J'attire votre attention sur ce dernier point, Monsieur Harmel, car vous faisiez partie du Gouvernement quand cela s'est produit et, aujourd'hui, d'autres poursuivent dans le même esprit.

Je voudrais confronter cette conclusion du CSF — organe compétent et indépendant, personne ne le conteste en Belgique — au flux de déclarations que j'entends en permanence sur les bancs de l'opposition. Depuis des années, on me reproche de sous-estimer les recettes, de ne pas contrôler les dépenses, de réaliser toutes sortes de débudgétisations.

M. Paul Galand. — Vous parlez de M. André ?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Effectivement. Mais, maintenant, il s'est aperçu que la réalité est différente.

M. Paul Galand. — C'est un converti, au fond !

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je maintiens que ces critiques sont injustes et qu'on altère délibérément la vérité pour se rendre populaire auprès du grand public. Les budgets sont une matière très complexe; l'un dit noir et l'autre blanc et, finalement, les gens ne comprennent plus rien et estiment que personne n'est crédible.

Je ne peux répondre qu'une chose : voyez-vous une différence entre les prévisions pour le budget 1995 dont je vous faisais part depuis cette tribune l'année passée et ce que le Conseil supérieur décrit aujourd'hui, sur la base des faits ? Moi, j'en vois une : je constate que nous avons obtenu un meilleur résultat que prévu.

Je répète : ceci n'est pas un triomphe. En 1995, il y avait un déficit également. Il ne restait donc pas d'argent à la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est vrai qu'il restait un solde net à financer. Mais notre déficit est totalement maîtrisé et reste inférieur au déficit autorisé. Mieux encore : il a spectaculairement diminué ces dernières années. En 1993, le déficit corrigé s'élevait à 26 pour cent de nos recettes et, en 1995, il ne se situait plus qu'à 7 pour cent.

Ik heb het verslag van het Rekenhof ontvangen waarin het de voorafbeelding opstelt van de begrotingsuitvoering 1995. Toen wij de begroting 1995 aan het Parlement voorstelden, voorzagen wij in een gecorrigeerd tekort dat onder de norm bleef. U kan in het verslag van het Rekenhof lezen welk resultaat wij in de realiteit hebben behaald. Het tekort bleef, aldus het Rekenhof, beperkt tot 3,161 miljard. Wij bleven dus meer dan 1 miljard onder de norm. Ik zal dat verslag hier niet verder in detail bespreken. U kan het rustig bestuderen.

De heer Guy Vanhengel. — Ik heb dat gedaan, mijnheer de Minister.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — U zal kunnen vaststellen tot welke conclusie het Rekenhof is gekomen. Het prijst de goede realisatie van de ontvangsten en merkt op dat de uitgaven onder controle zijn, dat het *en cours* aanzienlijk werd afgebouwd en dat de Regering herhaaldelijk heeft geherbudgetteerd. Het is natuurlijk veel gevraagd dat de oppositie mij zonder meer gelijk zou geven. Dat zou ook niet passen. U hoeft mij niet blindelings te geloven. Maar lees dan wat onafhankelijke deskundigen te vertellen hebben over de financiële situatie van het Gewest !

(M. Armand De Decker, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)

Lisez le rapport de la Cour des comptes et les conclusions du Conseil supérieur des Finances. Et si cela ne suffisait pas, lisez le rating international standardisé que *Standard & Poor's* nous a attribué.

Je voudrais dès lors plaider pour que l'on arrête de raconter des mensonges à propos de l'état budgétaire de la Région.

La Région de Bruxelles-Capitale se trouve dans une situation financière très difficile et doit relever des défis considérables.

M. Guy Vanhengel. — Wij zeggen toch niets anders!

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Ce ne sera pas facile de stabiliser le nombre d'habitants afin de s'assurer, de manière structurelle, des recettes nécessaires.

Mais nous gérons cette situation financière difficile de façon orthodoxe et en bon père de famille. Ne nuisons pas à la réputation de sérieux de la Région en racontant des mensonges et en trahissant la vérité. La Région a tout intérêt à ne pas perdre sa crédibilité auprès de ses habitants, des banques, de l'Etat fédéral et de toute l'Europe. Nous devons surmonter nos divisions; nous avons tous le devoir de croire en la crédibilité de cette Région. Ceux qui veulent y mettre fin doivent le savoir. C'est pourquoi, je vous remercie, chers collègues, d'avoir collaboré à ce débat, d'avoir été constructifs dans votre position. Nous continuerons à gérer la Région en bon père de famille. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. La parole est à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat.

Het woord is aan de heer Eric Tomas, Staatssecretaris.

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Gatz heeft een aantal vragen gesteld in verband met de Huisvestingsbeurs en het Kruispunt Huisvesting. Ofschoon er slechts zijdelings een verband is tussen zijn vragen en de begrotingscontrole, verheug ik mij over zijn belangstelling voor dit onderwerp en ik zal ze bijgevolg precies beantwoorden.

Ik meen dat de Huisvestingsbeurs en het Brusselse Kruispunt voor de Huisvesting naar behoren werken. Het personeel is bekwaam en ten eerste gemotiveerd. Dat neemt niet weg dat bepaalde aspecten van het werk kunnen worden verbeterd. Zo moet het systeem van de enquêteurs die in het Brussels Gewest belast zijn met de inzameling van adressen van woningen die te huur of te koop worden aangeboden, worden aangepast en zal ik zeer aandachtig zijn voor de personeelsbehoeften van de Beurs.

De kwaliteit en kwantiteit van de door de Beurs en het Kruispunt ingezamelde inlichtingen nemen toe. In 1995 heeft de Beurs meer dan 18 000 adressen van woningen te huur of te koop vergaard. Zij heeft ook 2 000 aanvragen om informatie ontvangen. Bovendien kunnen de door de Beurs en het Kruispunt ingezamelde gegevens door 33 verenigingen en 21 besturen alsmede door hun bezoekers via het informatienetwerk dat door het Kruispunt wordt beheerd, worden geraadpleegd.

Op technisch vlak is de modernisering van de transfermethoden aan de gang, onder meer via het gebruik van doeltreffende aanems.

Dat het Kruispunt voor de Huisvesting en de Beurs, geïntegreerd in de Huisvestingscel van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, als VZW werden opgericht, is het gevolg van de consensus onder de bij de huisvestingscode betrokken partijen om een nieuwe structuur op te richten voor de verspreiding van de informatie. Die consensus kwam tot stand tijdens het forum over de Huisvesting dat door toenmalig Staatssecretaris Valkeniers werd georganiseerd.

Het statuut van de VZW Kruispunt is enkel het gevolg van een samenloop van omstandigheden. Immers, de onthaalstructuur van de Beurs was na de verdwijning van de agglomeratieraad nog niet vastgelegd. Ik ben in ieder geval van plan om op

korte termijn een einde te maken aan deze situatie in het Kruispunt in de gewestelijke administratie te integreren. De beslissing om de Beurs aan het Ministerie toe te voegen, heb ik pas na rijp beraad genomen. Ik ben dus geenszins van plan deze bij de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij onder te brengen.

Vermeld ik nog dat het Kruispunt en de GOMB geregeld contact hebben met mekaar en dat deze laatste binnenkort deel uitmaakt van het netwerk van instellingen die het Kruispunt steunen.

De door het Kruispunt en de Beurs beoogde doelgroepen zijn heel verschillend. De Beurs stelt haar inlichtingen ter beschikking van alle personen die een woning zoeken, of dat nu gaat om een appartement te huren te Molenbeek of om een huis te kopen in Oudergem. Het Kruispunt daarentegen concentreert zijn actie duidelijk op de kansarmen.

De informatie-opdrachten van beide instellingen beschouw ik als taken van een openbare dienst. Vandaar dat ik het niet nodig, noch logisch acht dat de privé-sector, inzonderheid de immobiliënmakelaars, er een beroep op kunnen doen. De inlichtingen zijn natuurlijk voor zowel Nederlandstalige als Franstalige Brusselaars toegankelijk; het teletekststelsel is tweetalig.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, dans sa réponse, le Ministre a souvent fait référence au Conseil supérieur des Finances. Comme vous sans doute, Monsieur le Ministre, j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport annuel 1996.

Permettez-moi de lire un passage des conclusions, page 89: « Le respect des recommandations ne devrait pas non plus poser de problèmes insurmontables en 1996 à deux conditions. La première est que les taux de réalisation des recettes et des dépenses ne s'écartent pas trop de ceux observés au cours de l'année passée; la seconde est la dette débudgétisée. » C'était l'objet de mon interpellation; ne pensez donc pas que j'ai tenté de créer des difficultés entre nous. Que lisons-nous à ce sujet? « Elle nécessite que les opérations de refinancement des pouvoirs locaux, ... » — or, des problèmes se posent et le Ministre Picqué dit lui-même que la situation financière des communes est pour le moins alarmante — « ... y compris les hôpitaux — CPAS, qui sont effectuées par le Fonds régional de trésorerie communale puissent être achevées en 1996 dans le cadre des marges initialement proposées ».

Le PSC est évidemment aussi attentif que vous à l'équilibre de cette Région et à la transparence.

Que regrettons-nous aujourd'hui? Lors de la législature précédente, des mesures avaient été prises. Je pense à des programmes pluriannuels, à des opérations de rebudgétisation, à des programmes justificatifs, à une série d'éléments qui nous permettaient de suivre davantage la politique menée. Or, nous vous rappelons que nous attendons toujours des programmes pluriannuels, une politique prospective en matière budgétaire...

Je ne vous fais aucun procès d'intention. Afin que les choses soient claires, je vous indique simplement que nous voudrions, comme par le passé, pouvoir suivre avec plus d'acuité la politique budgétaire que vous menez.

Dans votre démonstration relative au Fonds régional de trésorerie communale — et dans la réponse du Ministre Picqué — vous nous expliquez qu'un emprunt de 4,4 milliards souscrit en 1995 a été remboursé immédiatement et sera pris en charge par les 8,625 milliards d'autorisation d'emprunt que vous demandez pour l'exercice.

Par rapport à la démonstration qui a été faite par l'expert, je vous rappelle de mémoire qu'il fallait pour 1996 l'équivalent des

4,4 milliards en 1995 auxquels s'ajoutent 6,75 milliards pour 1996, soit un montant oscillant en 10 et 12 milliards. Dans votre démonstration, vous nous dites que les 8 milliards compenseront l'ensemble. Or, je me pose encore des questions, car je n'arrive pas aux mêmes montants que vous et, à cet égard, je me réjouis de pouvoir lire vos annexes. En effet, je crains que nous nous engagions dans un dérapage non contrôlé.

Certaines inconnues subsistent. Je reprends les termes du Conseil supérieur des Finances : «... pour autant que les marges initialement proposées soient respectées». Or, nous savons pertinemment bien que les 4 milliards ne seront pas respectés, que ce montant est insuffisant pour les hôpitaux publics. Nous savons pertinemment bien que les communes — vous n'en avez pas parlé — ne rembourseront pas les différents emprunts qu'elles ont souscrits car elles n'en ont pas les moyens budgétaires. M. Veldekens vous l'expliquera tout à l'heure.

Voilà la difficulté. Nous pensons que ce qui avait été initialement imaginé n'est aujourd'hui plus réalisable. Dès lors, les schémas qui nous ont été présentés dans le cadre du budget initial 1996 ne sont plus aujourd'hui d'actualité. Je lirai donc avec beaucoup d'intérêt les tableaux que vous avez eu la gentillesse de me faire parvenir. J'espère que vous aurez raison, mais je ne le pense malheureusement pas. Sur ce sujet, je serai d'une grande tenacité.

Je répète aujourd'hui solennellement que c'est le Fonds régional de trésorerie communale qui posera des difficultés au niveau de la situation financière de la Région. Cela ne me réjouit nullement. Mais je me permets d'attirer votre attention sur le sujet. A mon avis, ce sera une source de débudgétisation, contrairement à ce que vous dites. Je regrette donc que l'on ne respecte pas le principe de rebudgétisation que nous avons engagé précédemment.

La situation est analogue en ce qui concerne la dette de la STIB. Je vous rappelle que le budget de 1995 — dans le cadre d'un programme pluriannuel dont, aujourd'hui en tout cas, je ne vois plus trace — prévoyait la diminution de la dette aux alentours de 14 milliards d'ici l'an 2000. Votre réponse faisait état d'un changement de politique visant à consolider la dette. Cette dernière doit donc tourner aux alentours de 19 milliards. Selon moi, ce n'est pas une manière de rebudgétiser. Donc on a quand même changé son fusil d'épaule. Je le regrette et je voulais le signaler à cette tribune.

Je vous suivrai de près, Monsieur le Ministre, sans être critique mais en analysant avec pertinence les propositions qui seront les vôtres, mais surtout les modifications de politique auxquelles nous assistons, notamment dans ce premier ajustement qui est beaucoup moins anodin qu'il n'y paraît.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le Ministre Chabert semblait accuser l'opposition de mettre à mal la crédibilité de la Région. Je tiens à lui dire que le premier garant de cette crédibilité est le Gouvernement et particulièrement le Ministre des Finances.

Je dois malheureusement constater que, depuis six ou sept ans, l'image des finances régionales en termes de capacité de gestion n'a pas permis de donner une réelle crédibilité à notre Région.

Revenons-en aux débudgétisations qui se sont situées au centre de ce débat budgétaire. Je regrette que les réponses du Ministre, si elles ont porté sur le Fonds de rebudgétisation des trésoreries communales et la STIB, se sont essentiellement attachées aux remarques de M. Harmel. Je m'étais plutôt penché sur les remarques émises par la Cour des comptes qui, il est vrai, ne portaient pas spécifiquement sur le présent ajustement mais sur

le budget initial. Il s'agissait de savoir si certains emprunts réalisés par le Fonds de rebudgétisation des Trésoreries communales, d'une part, et par la STIB, d'autre part, faisaient oui ou non partie de la dette débudgétisée. En l'occurrence, la Cour des comptes relevait que les prêts contractés soi-disant au nom des communes — alors que l'on sait très bien que la Région a pris à sa charge les anciennes dettes communales — sont considérés par vous comme des prêts aux communes. Or, il suffit de lire les journaux de l'époque pour se rendre compte que les prétendues créances aux communes sont irrécouvrables. Donc, il s'agit bien d'une dette débudgétisée de 4 à 5 milliards pour le Fonds régional des Trésoreries communales. Il en est de même pour l'emprunt de 1,422 milliard réalisé en 1994 par la STIB, qui était garanti par la Région mais dont nous ne trouvons trace dans vos tableaux.

Autre aspect concernant cette fois le respect de la norme CSF. J'ai concédé que, sur le papier, vous respectiez cette norme en matière de solde net à financer. Mais vous ne m'avez pas répondu sur la nouvelle technique de calcul. Puisque maintenant la norme CSF intègre les dépenses sur fonds budgétaires, qu'en est-il de votre marge de manœuvre? En fait, il s'agissait plutôt d'un engagement de votre part de rester 900 millions en-dessous de la norme CSF pour tenir compte des 900 millions provenant de la taxe régionale, qui vont être engrangés prochainement dans les caisses. Aujourd'hui, cette marge de 900 millions n'existe plus: en raison d'une ponction de 400 millions sur les fonds budgétaires, elle est tombée à 500 millions. Dès lors, vous ne respectez plus aujourd'hui l'engagement que vous aviez pris, ici devant ce Conseil, de rester 900 millions en dessous de la norme CSF.

Je vous ai demandé si vous alliez rattraper ces 400 millions en 1997 et donc rester 400 millions en deçà de la norme CSF? Comme vous n'avez pas répondu à cette question, nous vous la reposerons plus tard.

J'en viens à ma conclusion. Il est clair qu'en termes de politique, c'est un ajustement mineur qui nous est soumis et je ne puis faire le reproche au Gouvernement de ne pas changer de politique en cours d'année. Nous espérons que le budget de 1997 sera l'occasion de changements significatifs.

Toute une série d'ordonnances sont annoncées et j'espère qu'elles permettront de mener une politique plus sociale, plus écologique, plus solidaire, puisque vous avez parlé d'une solidarité entre les communes, plus respectueuse des acquis démocratiques.

Cependant, les projets d'ordonnance annoncés, notamment en matière de logement social, de procédure urbanistique et environnementale, éveillent en nous des craintes, car ils annoncent davantage de reculs que d'avancées. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et VLD.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij graag aan bij de replieken van de heren Harmel en Debry en ook gedeeltelijk bij wat de Minister van Begroting heeft gezegd. Het is waar dat een begroting nooit helemaal wit of nooit helemaal zwart is. Met cijfers kan men uiteenlopende stellingen bewijzen.

Het is de taak van de Minister van Begroting zich zo goed mogelijk te verdedigen, maar het is ook de taak van de oppositie, documenten en cijfers in de hand, aan te tonen waar het schoentje knelt. De Minister heeft verwezen naar de Hoge Raad voor Financiën en naar het bureau *Standard & Poor's*. Wij, parlementsleden, kunnen verwijzen naar het eerbiedwaardige Rekenhof dat ons terzijde staat. Zowel de heren Harmel en Debry als ikzelf hebben ons gebaseerd op de opmerkingen van het Rekenhof voor wat wij hier hebben aangeklaagd. Of nu

verwezen wordt naar de Hoge Raad voor Financiën, naar *Standard & Poor's*, of het Rekenhof, het grote probleem blijft dat van de uitstaande schuld die 162 procent bedraagt van de inkomsten van het Gewest en die de kredietwaardigheid van het Gewest aantast.

Het antwoord van de Minister heeft mijn stelling bevestigd. Deze begrotingsaanpassing geeft blijk van improvisatie. Zowel met betrekking tot de leegstandtaks, als de watertaks en de trekkingsrechten heeft Minister Chabert moeten toegeven dat de zaken er niet voor staan zoals verwacht. Vandaag houdt de Minister precies hetzelfde discours als een zestal maanden geleden toen hij ons pessimisme verweet, maar moet hij toch toegeven dat onze waarschuwingen in verband met de leegstandtaks, om maar één voorbeeld te noemen, uitkomen. Het bedrag dat in de begroting is ingeschreven zal inderdaad niet worden gehaald. Het is dit soort improvisaties dat de kredietwaardigheid van het Gewest aantast. Ik hoop dat de Regering uit deze begrotingsaanpassing en het debat daarrond de nodige lessen zal leren voor de opmaak van de begroting 1997.

Wij kijken met belangstelling uit naar die begroting 1997 in de hoop dat de Regering zal afstappen van het procédé van de trekkingsrechten en zal afzien van improvisatie. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Ministre, je voudrais, en guise de réplique, revenir sur quelques points précis.

M. le Ministre s'est félicité du « fameux » rapport, lequel détermine un coefficient de fiabilité. Rappelons que ce rapport porte sur les six dernières années et atteste du caractère satisfaisant de la gestion budgétaire sous la législature précédente... Je me demande simplement si vous seriez disposé à nous communiquer cette étude et à la soumettre à l'examen de la Commission du Budget...

Je ne suis pas du tout d'accord sur la manière dont vous présentez les choses en ce qui concerne les Fonds budgétaires organiques. Vous nous dites : « ce n'est pas grave, il y a des surplus, prenons-les pour les recettes générales du Trésor. » J'ai déjà eu l'occasion de vous dire hier qu'il s'agit à mon avis d'un précédent extrêmement discutable.

Le débat très laborieux lors du vote de la taxe sur le déversement des eaux usées dont le produit doit être versé à un fonds pour la gestion et l'épuration des eaux usées est à cet égard symptomatique.

A présent, vous utilisez la technique des cavaliers budgétaires pour disposer des surplus inutilisés cette année. J'avais mis en exergue l'élément de pluriannualité faisant partie intégrante de la logique de ces Fonds budgétaires, j'estime qu'une modification en la matière devrait être accompagnée d'une modification des lois organiques.

J'attire également votre attention sur les gros problèmes auxquels vous serez confronté pour la perception de la taxe sur les immeubles à l'abandon.

Il conviendrait, me semble-t-il, d'étudier soigneusement les moyens à mettre en œuvre en ce domaine et de procéder à une analyse juridique fouillée.

En ce qui concerne l'impact du plan social d'accompagnement, j'ai cru comprendre que la règle des « moins 1,5 pour cent » ne serait applicable qu'aussi longtemps que les besoins fonctionnels n'auront pas été déterminés. Pourriez-vous confirmer le caractère provisoire de cette règle ?

Le rapport du Conseil des Finances met le doigt sur le problème de la dette débudgétisée, notamment en ce qui concerne le Fonds de refinancement. En fait, le Conseil supérieur des Finances indique indirectement le danger de voir

l'évolution actuellement négative des finances communales se répercuter sur l'endettement régional. Dans sa réponse, M. Picqué s'est déclaré serein. A l'entendre, il n'y a pas d'inertie de la tutelle.

Nous avons déjà discuté lors de l'examen du budget de l'opportunité de placer les finances communales sous un contrôle plus rigoureux. A l'époque, M. Picqué avait marqué son accord de principe mais, jusqu'à présent, rien n'a encore été réalisé. A terme, cette inertie pourrait aggraver la situation financière de la Région.

M. Picqué a aussi évoqué la solidarité. Nous débattons également ce thème depuis longtemps. Un projet tendant à revoir les politiques de subsidiation des communes, lié à un projet sur l'allègement de la tutelle — ce couplage matérialisant en quelque sorte un équilibre au sein de la majorité — a été annoncé. Sur ce point, l'inertie est à nouveau de mise !

En ce qui concerne la tutelle, une des composantes de la majorité s'impatiente à ce point qu'elle a introduit une proposition d'ordonnance sur ce qui devait faire l'objet d'un projet d'ordonnance du Gouvernement. J'aurais d'ailleurs souhaité que le Gouvernement s'explique sur la question, mais nous aurons probablement l'occasion d'y revenir.

Quoi qu'il en soit, je pense que nous avons mis en évidence un problème important car il existe une réelle possibilité de confusion entre la trésorerie et l'endettement des communes.

Vous nous affirmez que toutes les créances à charge des communes seront récupérées. Or, rien n'est moins sûr ! Le passé nous a montré qu'il suffit d'une simple décision du Gouvernement pour déclarer irrécouvrables certaines créances à charge de communes en difficultés.

Pourquoi ne serait-ce pas le cas demain ? Dans ce cas-là, vous puiserez dans la trésorerie.

De même, pour ce qui concerne les hôpitaux publics, vous risquez d'être tenté à un moment de puiser dans les moyens avec lesquels vous aurez alimenté ce fonds, par le biais des autorisations d'emprunt qui vous sont accordées. (*Applaudissements sur les bancs PSC et VLD.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering om 14 u. 30.

— La séance plénière est levée à 12 h 55.

De plenaire vergadering wordt om 12 u. 55 gesloten.